

VADEMECUM RNCP : DOCTRINE ET IMPACTS



LES DOSSIERS
DOCUMENTAIRES
de Centre Inffo

www.ressources-de-la-formation.fr

EDITION NOVEMBRE 2022

NOUS VOUS ATTENDONS
À CANNES




PALAIS DES
FESTIVALS
ET DES CONGRÈS
CANNES

LES INSCRIPTIONS
SONT OUVERTES !

25/26/27
JANVIER
2023

18^e
UHFP

UNIVERSITÉ D'HIVER DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Compétences 2030 :
réussir ensemble les transitions !

Un parcours de

3
JOURS

pour répondre à

4 DÉFIS

DÉVELOPPER

une culture partagée
des transitions
en cours et à venir

DÉCLENCHER

et soutenir
l'innovation sociale,
technologique et
organisationnelle

INVESTIR

la compétence,
les nouveaux métiers
et les évolutions
professionnelles

ENCOURAGER

la professionnalisation
des acteurs
du développement
des compétences

 uhfp.centre-inffo.fr

 #UHFP2023

UN ÉVÉNEMENT


Centre Inffo

VADEMECUM RNCP : DOCTRINE ET IMPACTS

Une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) permet à l'organisme certificateur qui en est propriétaire, ainsi qu'à ses partenaires habilités, de développer une palette d'offres de formation éligibles à différents dispositifs de financement : contrat d'apprentissage, CPF...

Les règles qui régissent l'enregistrement des certifications professionnelles au RNCP évoluent régulièrement. En juillet 2022, France compétences a publié un Vademecum RNCP qui vise à guider les organismes pour l'enregistrement ou le renouvellement de leurs certifications professionnelles.

Ce mémento compile, enrichit et remplace les divers documents et notes de doctrine existants sur le RNCP. Il précise les attendus relatifs à l'enregistrement au RNCP d'une certification professionnelle, fixe les lignes directrices de la Commission de la certification professionnelle, et comporte des indications relevant de bonnes pratiques.

Le Département Documentation de Centre Inffo a réalisé ce dossier documentaire à l'occasion de la Master class « Vademecum RNCP : doctrine et impacts » organisée le 29 novembre 2022. Cet événement vise à comprendre les nouvelles règles, repérer les impacts concrets sur les projets de certification pour un premier enregistrement ou un renouvellement, ainsi que sur les pratiques d'organisme certificateur.

Le département Documentation
Centre Inffo

LE CATALOGUE 2023 EST SORTI !



TÉLÉCHARGEZ LE !

sur le site de Centre Inffo

Et découvrez nos propositions de formation, d'accompagnement, nos événements, notre offre d'édition et de presse.

Centre Inffo

Partenaire des acteurs de l'apprentissage, de la formation et de l'évolution professionnelles

Découvrez notre offre de service 2023

centre-inffo.fr/offre-formation-produits-services



Contact : contact.commercial@centre-inffo.fr

SOMMAIRE

VADEMECUM RNCP : DOCTRINE DE FRANCE COMPÉTENCES

- p. 7 **Vademecum relatif au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - 1^{er} juillet 2022**
France compétences, juillet 2022

SÉLECTION D'ARTICLES

- p. 28 **Un marché des certifications professionnelles en pleine restructuration [Dossier]**
Catherine Trocquemé
Info formation, 1^{er}-14 novembre 2022
- p. 34 **Mon Compte Formation : publication du rapport annuel 2021**
Caisse des Dépôts, 2 novembre 2022
- p. 35 **Le référencement sur la plateforme CPF se durcit pour les organismes de formation**
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 27 octobre 2022
- p. 37 **Compte personnel de formation (CPF) - Renforcement de la sécurité grâce à FranceConnect+**
Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, 25 octobre 2022
- p. 38 **Mon compte formation : enregistrement des organismes de formation à l'entrée sur Edof**
Valérie Delabarre, 13 octobre 2022
- p. 40 **[Vidéo-Webinaire] Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement aux Répertoires nationaux : Webinaire du 22 septembre en partenariat avec France compétences**
Centre Inffo, 3 octobre 2022
- p. 41 **Oktogone rejoint le groupe d'enseignement supérieur AD Education**
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 30 août 2022
- p. 42 **France compétences : une montée en puissance dans un contexte économique difficile**
Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 27 juillet 2022
- p. 43 **France compétences - Rapport d'activité 2021 : 3 ans d'action au service de la formation des actifs [Extrait]**
France compétences, juillet 2022
- p. 49 **L'école de management Audencia s'ouvre à la VAE**
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 20 juillet 2022
- p. 50 **Régulation des certifications : des procédures à améliorer ?**
Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 7 juillet 2022
- p. 51 **Comment construire le dispositif d'évaluation des compétences de ses certifications ?**
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 1^{er} juillet 2022
- p. 52 **CPF - une publication inédite en open data**
Caisse des Dépôts, 28 juin 2022
- p. 54 **Certification professionnelle : le système d'information évolue**
France compétences, 16 juin 2022
- p. 55 **Enregistrement d'une certification, les attendus de France compétences**
Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 30 mai 2022
- p. 56 **Des certificateurs de l'enseignement supérieur s'engagent dans la VAE**
Catherine Trocquemé, 19 mai 2022

- p. 57 « Enseignement supérieur : quelle orientation compétences ? » (Aline Scouarnec)
Centre Inffo
Le Quotidien de la formation, 22 avril 2022
- p. 59 Les certifications professionnelles, actif stratégique (Centre Inffo)
Catherine Trocquemé, 7 avril 2022
- p. 61 CPF, des abondements automatiques pour les salariés du sanitaire
Sophie Massieu
Le Quotidien de la formation, 6 avril 2022
- p. 62 Microsoft lance une formation en intelligence artificielle à Lannion
Jonathan Konitz
Le Quotidien de la formation, 28 mars 2022
- p. 63 Ouverture du Portail d'information des responsables de diplômes et certifications !
Caisse des Dépôts et Consignations, 14 septembre 2021
- p. 64 Renforcement du contrôle de la qualité des certifications professionnelles
France compétences, 1^{er} juillet 2021
- p. 65 Informations sur les titulaires de certifications professionnelles devant être transmises au système d'information CPF
Delphine Fabian, 17 juin 2021
- p. 67 **REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES**

Sélection arrêtée le 16 novembre 2022

Dossier réalisé par **Stéphane Hérault**,
Chef de projet en ingénierie documentaire - s.heroult@centre-inffo.fr
Maquette : Claudie Carpentier, Centre Inffo
Mise en page : Bettina Pedro, Centre Inffo



Juillet 2022

VADEMECUM

Le Répertoire national des certifications professionnelles





TABLE DES MATIERES

Propos liminaires.....	3
1. Les principales caractéristiques du répertoire national des certifications professionnelles	5
1.1 La notion de certification professionnelle	5
1.2 Le cadre national des certifications et le cadre européen des certifications	7
1.3 Les différentes procédures d'enregistrement des certifications professionnelles au sein du RNCP	8
1.3.1 Les enregistrements dits « de droit » : les certifications professionnelles délivrées par l'Etat	8
1.3.2 Les enregistrements dits « sur demande »	10
2. la démarche d'enregistrement d'une certification professionnelle.....	15
2.1 Le périmètre d'une certification professionnelle	15
2.1.1 L'identification d'un besoin en compétences du marché du travail.....	15
2.1.2 La fixation du périmètre de la certification	17
2.1.2 Le référentiel d'activités, les fondations de l'ingénierie de certification	20
2.1.3 La détermination du niveau de qualification au sein du cadre national des certifications	20
2.2 Le référentiel de compétences et la structuration en blocs de compétences.....	24
2.2.1 Le référentiel de compétences (objet, articulation avec le référentiel d'activités)	24
2.2.2 L'écriture en compétences : méthodes, objectifs (mention de l'articulation avec le référentiel d'évaluation).....	24
2.2.3 La structuration en blocs de compétences	25
2.2.4 La prise en compte des contraintes légales et réglementaires dans l'établissement des référentiels	27
2.2.5 La prise en compte du handicap dans l'élaboration des référentiels de compétences	28
2.3 L'évaluation des compétences	31
2.3.1 Le référentiel d'évaluation	31
2.3.2 La formalisation du processus d'évaluation	36
2.3.3 L'aménagement des épreuves d'évaluation	38
2.4 La démonstration de l'adéquation aux besoins en compétences par le résultat de l'insertion professionnelle (enregistrement sur demande).....	40
2.4.1 La notion de promotion dans le contexte de la démonstration de l'adéquation aux besoins en compétences.....	40
2.4.2 Méthodologie de mesure des résultats d'insertion.....	43
2.4.3 L'analyse des résultats d'insertion	44
2.4.4 Le traitement des données personnelles	44
2.5 les voies d'accès	46
2.5.1 L'articulation entre voies d'accès et RNCP	46
2.5.2 La VAE et les dispositifs de reconnaissance des acquis	46
3 la mise en œuvre d'une certification professionnelle.....	48
3.1 La notion d'organisme certificateur et les obligations en découlant	48
3.1.1 La définition de la notion d'organisme certificateur.....	48
3.1.2 Les obligations découlant de la qualité d'organisme certificateur.....	48
3.2 Le cadrage de la formation certifiante par la certification	49
3.3 La mise en œuvre du processus d'évaluation et de délivrance de la certification professionnelle	51
3.3.1 Les rôles respectifs du jury et du certificateur.....	51
3.3.2 Le régime de responsabilité juridique découlant de l'évaluation	53
3.4 Le pilotage des réseaux de partenaires.....	56
3.4.1 Liberté d'organisation entre co-certificateurs	56
3.4.2 Les réseaux de partenaires	56
3.4.3 Fonctionnement des réseaux.....	57
3.5 La reconnaissance des correspondances et équivalences.....	58
3.6 Le contrôle externe par FC et la préparation du renouvellement de l'enregistrement.....	60
3.6.1 Le contrôle des organismes certificateurs et de leurs partenaires	60
3.6.2 La préparation du renouvellement d'une certification professionnelle.....	60
3.7 L'échéance d'une certification professionnelle	62
Glossaire.....	63

Extrait p. 3

PROPOS LIMINAIRES

France compétences assure la tenue de deux répertoires nationaux :

- le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui contient les certifications professionnelles ciblant un ou plusieurs métiers ; les formations associées s'inscrivent principalement dans le cadre de l'alternance, de la formation continue et de la formation initiale sous statut scolaire ou étudiant ;
- le répertoire spécifique qui contient des certifications de spécialisation ou de professionnalisation ou ciblant des compétences transversales (comme les langues) ou complémentaires à un ou plusieurs métiers.

Seule une certification enregistrée au RNCP permet la délivrance d'un niveau de qualification reconnu par l'Etat (à la seule exception historique des bacs généraux et technologiques), lui-même reconnu dans le cadre européen des certifications.

Ainsi, la régulation des certifications professionnelles, via la tenue des deux répertoires nationaux, est un levier essentiel de régulation l'écosystème de la formation professionnelle.

Le RNCP est constitué à parité de certifications portées par les ministères ou par des organismes privés dont les branches. 80% des certifications du répertoire spécifique relèvent de l'initiative privée.

Lorsque la certification émane d'un organisme ou d'une branche professionnelle¹, France compétences, et sa commission de la certification composée pour presque moitié des partenaires sociaux nationaux interprofessionnels, apprécient la demande d'enregistrement en fonction de critères portant sur :

- l'adéquation des certifications avec les besoins en compétences dans les cibles métiers visées (via l'examen de l'insertion professionnelle des titulaires pour le RNCP) ;
- la qualité des référentiels et le processus qualité de l'évaluation ;
- et, pour le RNCP, le découpage en blocs de compétences et la mise en œuvre de la VAE.

¹ Ou d'un ministère s'il n'inscrit pas sa démarche d'enregistrement dans les procédures évoquées au I de l'article L.6113-5
[Vademecum relatif au répertoire national des certifications professionnelles](#)



Extrait p. 4

Cette exigence nouvelle de la régulation orientée vers les enjeux du marché du travail et associant étroitement les partenaires sociaux s'est accompagnée d'une documentation, formalisée sous forme de notes de doctrine ou de guide, précisant les attendus et qui permet de mieux partager les objectifs de régulation avec les organismes demandeurs.

Pour autant ces documents thématiques, pour ce qui concerne le RNCP, n'ont jamais été compilés dans un document unique et peuvent, pour certains d'entre eux, être enrichis maintenant de trois ans d'avis de la commission de la certification porteuse de plus de 2 500 décisions.

Si certaines parties de ce guide s'attardent sur des aspects procéduraires découlant de la démarche d'enregistrement dite « sur demande » et à la démonstration du respect des critères d'enregistrement, le RNCP est un cadre commun qui répond à une exigence qualité unique et harmonisée, impactant l'ensemble des certifications professionnelles qui le composent.

Enfin, le législateur a conféré à France compétences, et plus particulièrement à sa commission de la certification professionnelle, la responsabilité de l'examen des demandes d'enregistrement en fonction de critères d'enregistrement précisés par le pouvoir réglementaire. Si certaines dispositions sont d'interprétation stricte la majeure partie de ces dispositions sont des notions cadres dont l'interprétation relève de la responsabilité pleine et entière de la commission de la certification professionnelle dans le respect de l'intention du législateur² et sous le contrôle du juge administratif qui notamment s'assure de l'absence d'erreurs manifestes d'appréciation.

Dans ce contexte, le présent document, s'il vise à guider les organismes sollicitant l'enregistrement de leur projet de certification professionnelle et comporte certaines indications relevant de bonnes pratiques, est avant tout un document fixant les lignes directrices de la commission et juridiquement opposables. Enfin, ces lignes directrices adoptées par délibération de la commission de la certification professionnelle en date du 30 juin 2022 se substituent à l'ensemble des notes de doctrine précédemment publiées en tant qu'elles concernent le RNCP, même si elles s'inscrivent dans leur continuité.

² Cf débats parlementaires et étude d'impact de la loi
[Vademecum relatif au répertoire national des certifications professionnelles](#)





Extrait p. 5

1. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a pour objet de tenir à la disposition des actifs, des entreprises et des opérateurs de formation et d'orientation, une information constamment à jour sur les certifications professionnelles. Il est à la fois le vecteur de la reconnaissance de l'Etat, concernant ces certifications dans un processus associant étroitement les partenaires sociaux, et le vecteur de communication de l'information légale sur celles-ci.

1.1 La notion de certification professionnelle

La notion de « certification » peut revêtir plusieurs sens. Dans le cas présent, **la certification professionnelle** désigne l'acte par lequel un organisme certificateur atteste, **à l'issue d'un processus d'évaluation**, qu'une personne maîtrise, par la formation initiale ou continue, ou par son expérience professionnelle, ou par une démarche individuelle, **un ensemble de compétences nécessaires pour l'exercice d'un métier** et qu'elle sera en mesure d'exercer les activités professionnelles associées, avec un niveau de responsabilité et d'autonomie bien défini.

Une autre approche de la notion de certification professionnelle peut consister non pas à la définir par sa finalité ou son objet mais par ses principaux éléments constitutifs : le référentiel d'activités, qui détermine les activités professionnelles relevant du ou des métiers visés, le référentiel de compétences, intégrant une structuration en blocs de compétences qui liste les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de ces activités et le référentiel d'évaluation qui identifie les modalités et les critères d'évaluation des compétences. A ces éléments se rajoutent les caractéristiques découlant de l'enregistrement au RNCP : dénomination, niveau de qualification ainsi que les prérequis.

Synonyme de « diplôme » dans le langage courant, le terme de certification professionnelle englobe un ensemble plus large :

- les diplômes nécessairement délivrés par l'Etat ou au nom de l'Etat,
- les titres à finalité professionnelle ;
- ainsi que les certificats de qualification professionnelle nécessairement délivrés par une ou plusieurs branches professionnelles.

Chacune de ces trois typologies de certification professionnelle dispose de la même reconnaissance au sein du cadre national des certifications (cf. 1.2).

Extrait p. 6

Chaque certification, pour prendre en compte l'évolution des métiers et des besoins en compétences des employeurs, a une durée de validité qui découle d'une décision d'enregistrement du Directeur général de France compétences ou d'une démarche d'enregistrement d'un ministère³, dans la limite de 5 ans. **Passée sa date d'échéance, la certification devient inactive et n'est plus enregistrée au RNCP, pour autant elle continue à produire des effets juridiques pour ses titulaires.** Elle reste consultable sur le site de France compétences pour que ses titulaires puissent faire valoir leur qualification autant que de besoin.

³ fondé sur une consultation obligatoire des partenaires sociaux et un arrêté ministériel

Extrait p. 7

1.2 Le cadre national des certifications et le cadre européen des certifications

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le cadre national des certifications est, par substitution à la nomenclature dite « de 1969 », le cadre auquel France compétences et les ministères certificateurs doivent désormais se référer pour déterminer le niveau de classement de compétences des certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Ainsi, à la différence de l'ancienne nomenclature à 5 niveaux de 1969 (du niveau V au niveau I) qui était fortement corrélée aux cursus éducatifs des ministères en charge l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le cadre national des certifications définit les 8 niveaux de qualification (du niveau 1 au niveau 8) sur le modèle du cadre européen et fixe des niveaux de complexité de savoirs et savoir-faire acquis permettant l'exercice d'un niveau de responsabilité et d'autonomie d'activités professionnelles.

Extrait p. 8

1.3 Les différentes procédures d'enregistrement des certifications professionnelles au sein du RNCP

L'article L. 6113-5 du code du travail distingue deux process d'enregistrement au RNCP : les enregistrements sur demande et les enregistrements dits « de droit ».

Les certifications, selon la procédure d'enregistrement et le positionnement sur la nomenclature des niveaux de qualification, se répartissent ainsi :

Au 1 ^{er} mai 2022 Certifications actives	Enregistrement de droit	Enregistrement sur demande	Total
Niveau 8	22		22
Niveau 7	1 049	484	1 533
Niveau 6	479	446	925
Niveau 5	503	327	830
Niveau 4	405	260	665
Niveau 3	396	163	559
Niveau 2	0	0	0
Sans niveau (CQP enregistrés n'ayant pas fait l'objet d'une demande de renouvellement à date)		180	180
Total	2 854	1 860	4 714

Cette répartition illustre à date, notamment le poids des certifications enregistrées selon la procédure dite de « droit », pour autant, ce poids est très variable selon le niveau de qualification et doit être nuancé en portant une analyse plus fine des certifications concernées. Ainsi le niveau 7 porte par exemple 595 titres d'ingénieurs. En dehors de cette situation spécifique, les certifications professionnelles sur demande et dites de droit sont, globalement à parité, sur les niveaux 6 et 7.

1.3.1 Les enregistrements dits « de droit » : les certifications professionnelles délivrées par l'Etat

L'article L. 6113-5 du code du travail précise que sont enregistrés par France compétences, pour une durée maximale de cinq ans, au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) :

- les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat créés par décret et organisés par arrêté des ministres compétents, après avis des commissions professionnelles consultatives ministérielles compétentes (article L. 6113-3 du Code du Travail)
- et les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat prévus aux articles L. 613-1, L.641-4 et L. 641-5 du code de l'éducation, après concertation spécifique prévue par l'article L. 6113-3 du Code du Travail.

Chaque ministère certificateur a la responsabilité de créer, réviser ou supprimer ses propres diplômes et titres à finalité professionnelle en fonction de son champ d'action, des missions d'intérêt général qui lui incombent, de son cadre législatif et réglementaire, et afin de répondre aux besoins de formation et de certification inhérents à son périmètre ministériel.

Extrait p. 9

Dans le cadre de ce process des enregistrements de droit, pour les certifications professionnelles délivrées au nom de l'Etat, France compétences s'assure :

- du respect de la procédure de consultation pour les certifications professionnelles relevant du RNCP et de l'existence d'un fondement juridique justifiant la création ou la révision de la certification professionnelle (généralement via un arrêté ou une décision publiée au JORF ou au BO du ministère concerné) ;
- que la certification relève bien, du fait de sa finalité et de son périmètre, du RNCP et non du répertoire spécifique (et inversement) ;
- de la présence du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ;



Extrait p. IO

- de l'existence de blocs de compétences (hors professions à accès réglementé) : « ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées » ;
- de la cohérence du niveau de qualification délivré avec les référentiels d'activités et de compétences ;
- au titre du rôle de tenue des répertoires nationaux, que la fiche descriptive permet bien de communiquer une information satisfaisante aux usagers sur la certification concernée.

Ces vérifications illustrent que, si l'enregistrement des diplômes relèvent d'une procédure ad hoc où France compétences n'apprécie pas l'opportunité de la création ou de la révision au regard de critères d'enregistrement, cet enregistrement n'est pas pour autant une formalité et implique en amont la prise en compte de la part du ministère certificateur des contraintes liées à la demande d'enregistrement.

1.3.2 Les enregistrements dits « sur demande »

1.3.2.1 La procédure d'enregistrement sur demande

L'enregistrement sur demande s'adresse aux diplômes et titres à finalité professionnelle ne relevant pas de l'enregistrement de droit et aux certificats de qualification professionnelle (CQP).

Les dossiers sont examinés par une commission de la certification professionnelle qui comprend un président, désigné par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, et 18 membres titulaires et leurs suppléants, désignés comme suit :

- 8 représentants titulaires de l'Etat, désignés respectivement par le ministre chargé de la formation professionnelle, le ministre chargé de l'éducation nationale, le ministre chargé de l'enseignement supérieur, le ministre chargé de la santé, le ministre chargé des sports, le ministre chargé de l'agriculture, le ministre chargé des affaires sociales et le ministre chargé de la culture ;
- 2 représentants titulaires de conseils régionaux ou d'assemblées délibérantes ultramarines exerçant les compétences dévolues aux conseils régionaux en matière de formation professionnelle, désignés par le ministre chargé de la formation professionnelle, sur proposition de l'Association des régions de France ;
- 5 représentants titulaires des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT- FO), à raison d'un proposé par organisation respective ;
- 3 représentants titulaires des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel (CPME, MEDEF, U2P), à raison d'un proposé par organisation respective ;
- 1 représentant, sans voix délibérative, du Conseil national consultatif des personnes handicapées.



Extrait p. II

Cette commission donne un avis au Directeur général de France compétences pour l'enregistrement des certifications au RNCP après instruction par la Direction de la certification professionnelle de France compétences (elle peut soumettre un changement de niveau, d'intitulé, et propose la durée d'inscription qui ne peut excéder cinq ans). Cet avis comporte un objet principal : la décision ou non d'enregistrer le projet de certification. Il comporte aussi un accessoire en cas de décision favorable : la durée de cet enregistrement, la dénomination de la certification, un classement, selon la nomenclature NSF, et pour les seules certifications enregistrées au RNCP, l'octroi d'un niveau de qualification.

L'avis est transmis au Directeur général de France compétences qui ne peut, en principe⁶, que suivre l'avis de la commission dans toutes ses composantes (procédure dite « d'avis conforme »).

L'instruction de la demande d'enregistrement d'une certification professionnelle au RNCP s'effectue en prenant en compte neuf critères fixés par l'article R. 6113-9 du code du travail, cette notion de « critère » faisant référence à un faisceau d'indices permettant de guider la prise de décision :

- 1° l'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires ;
- 2° l'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications professionnelles visant des métiers similaires ou proches ;
- 3° la qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ainsi que leur cohérence d'ensemble et l'absence de reproduction littérale de tout ou partie du contenu d'un référentiel existant. Pour l'appréciation de la qualité du référentiel de compétences, il est tenu compte⁷, le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007 ;
- 4° la mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
- 5° la prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle ;
- 6° la possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience ;
- 7° la cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation ;
- 8° le cas échéant, la cohérence :
 - des correspondances totales mises en place par le demandeur entre le projet de certification professionnelle et des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification ;
 - des correspondances partielles mises en place par le demandeur entre un ou plusieurs blocs de compétences de ce projet et les blocs de compétences d'autres certifications professionnelles ;
 - des correspondances mises en place par le demandeur entre un ou plusieurs blocs de compétences de ce projet et des certifications ou habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique ;
- 9° le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

Il est à noter que les critères d'examen prévus aux 1° et 2° ne sont pas applicables aux premières demandes d'enregistrement relatives aux projets de certifications professionnelles pour lesquelles un enregistrement dans le répertoire national des certifications professionnelles est requis pour permettre l'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire national en application d'une norme internationale ou d'une disposition législative

⁶⁶ France compétences ne peut prendre en principe qu'une décision qui suit l'avis rendu. La seule situation où le directeur général de France compétences ne peut suivre l'avis, porte sur la circonstance où celui-ci serait entaché d'un vice juridique de nature à questionner sa légalité
⁷ Depuis le 1^{er} septembre 2021





Extrait p. 12

ou réglementaire. Il est en est de même pour les projets de certification répondant à des métiers reconnus comme émergents ou en particulière évolution par la commission de la certification professionnelle.

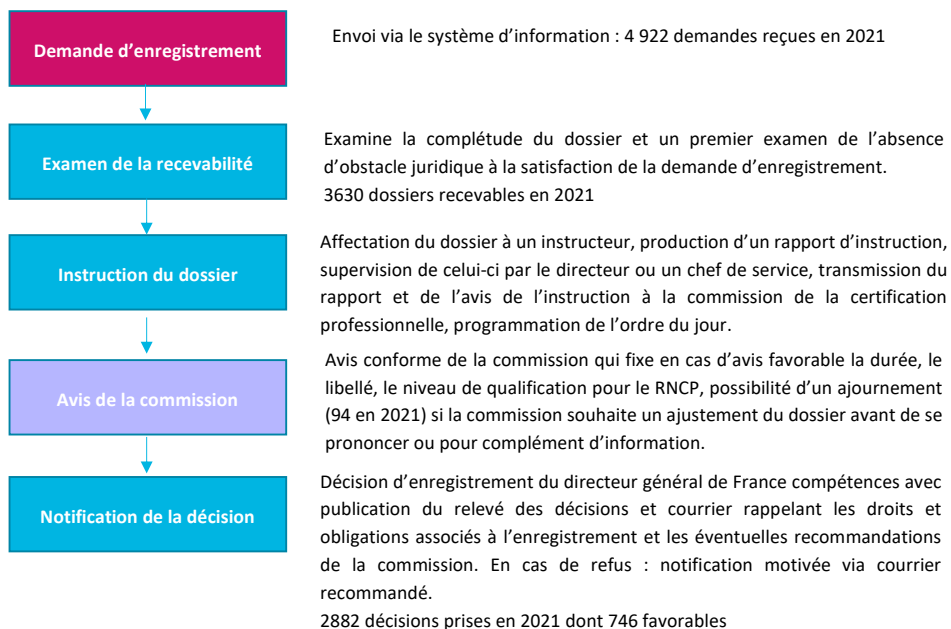
Pour être instruite une demande doit au préalable être jugée recevable c'est-à-dire que le dossier doit :

- apporter les pièces obligatoires permettant l'examen de la demande, notamment via la communication dans les formes requises de l'analyse du devenir de deux promotions de titulaires du projet de certification ;
- ne pas souffrir d'un vice juridique portant notamment sur la protection de la propriété intellectuelle d'un tiers (plagiat), présentation de titulaires relevant d'une autre certification, certification relevant de la procédure d'enregistrement de droit, objet du dossier ne relevant pas de la formation professionnelle ou illicite, ou relevant sans ambiguïté d'un autre répertoire que celui sollicité ;
- pour l'organisme, ou la personne sollicitant l'enregistrement, répondre à la condition d'honorabilité fixée par l'article R. 6113-14 du code du travail ou disposer d'une qualité ou d'une autorisation en vertu d'une norme spéciale comme, par exemple, l'avis conforme du ministère de l'intérieur pour les activités régies par le Titre I du livre VI du code de la sécurité intérieure.

L'ensemble de ces éléments, même en cas de recevabilité de la demande, peut être requestionné après examen au fond dans le cadre de l'instruction. La recevabilité peut aussi être remise en cause en cas de données falsifiées.

Les informations qui doivent figurer dans le dossier de demande de certification ont été conçues pour permettre à l'instructeur de disposer, dès le départ, de l'ensemble des éléments de nature à permettre à la commission de la certification professionnelle de rendre un avis éclairé. Une fois saisi de la demande, l'instructeur étudie le dossier et peut, s'il l'estime nécessaire, solliciter des informations supplémentaires l'aidant à forger sa conviction. Il s'agit d'une faculté offerte à l'instructeur et non d'une obligation ; en raison de sa nature, la procédure n'est pas contradictoire.

En synthèse



Extrait p. 13

1.3.2.2 Les spécificités des certificats de qualification professionnelle (CQP)

Un certificat de qualification professionnelle (CQP) est une certification délivrée par une branche professionnelle. Il atteste de l'acquisition de compétences professionnelles visant un métier exercé dans une branche. Un CQP est donc un signal de qualification reconnu par les acteurs économiques d'une branche. Un CQP peut juridiquement exister avec ou sans enregistrement au RNCP ou au répertoire spécifique. Toutefois, les titulaires d'un CQP ne pourront bénéficier d'un niveau de qualification que si ce dernier est enregistré au RNCP, il appartient ainsi au CPNE d'apprécier l'opportunité de proposer leur enregistrement selon un processus formel de décision.

La politique de certification professionnelle d'une branche est portée par sa Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE). Celle-ci est composée des organisations syndicales représentatives et des fédérations patronales. Forte de son expertise sur les enjeux et les évolutions de ses métiers, elle initie l'élaboration ou la rénovation de CQP grâce à l'identification ou l'actualisation des besoins en compétences d'aujourd'hui et de demain. La réflexion menée par la CPNE sur le métier visé par un CQP, et ses besoins en compétences, doit se retrouver dans une étude d'opportunité et traduite dans les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation.

Extrait p. 15

2. LA DEMARCHE D'ENREGISTREMENT D'UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

2.1 Le périmètre d'une certification professionnelle

2.1.1 L'identification d'un besoin en compétences du marché du travail

2.1.1.1 L'analyse de l'opportunité du projet de certification professionnelle.

Une certification professionnelle se présente, en premier lieu, sous la forme d'un document de référence qui établit la mise en correspondance entre une cible professionnelle décrite par un référentiel d'activités et les compétences nécessaires à leur réalisation.

Il en résulte que la démarche d'enregistrement nécessite une phase préalable d'analyse du besoin impliquant la vérification de :

- la cible professionnelle du projet de certification, afin de s'assurer que les besoins sur le marché du travail sont identifiés,
- une première analyse de l'efficacité et de la nature de l'insertion découlant du projet afin de mesurer l'impact d'une certification sur la trajectoire professionnelle de ses titulaires (et d'en inférer sa valeur ajoutée),
- l'élaboration d'une démarche d'ingénierie de la certification (dans une logique de compétences).

Cette étape fondatrice conditionne une démarche réussie d'enregistrement car elle vise à permettre que le projet de certification professionnelle soit :

- mis en œuvre en réponse à un besoin existant et prospectif en compétences exprimé par les acteurs professionnels de chaque secteur ;
- fondé sur une démarche d'ingénierie de développement des compétences (et non sur une logique d'ingénierie de formation ou de contenus pédagogiques) ;
- le résultat d'une démarche d'ingénierie de certification qui débute par une analyse socio-économique à la fois concrète et prospective des besoins du marché du travail débouchant sur une analyse méthodologique de l'activité professionnelle et d'une description détaillée d'un ou plusieurs emplois types donnés ;
- matérialisé par des référentiels qui décrivent l'ensemble des compétences requises pour l'exercice des activités professionnelles identifiées et qui pourront, dans un second temps, s'articuler avec des situations d'évaluation qui permettent de mesurer ou d'apprécier, à l'aide de critères adaptés, l'atteinte des compétences précédemment définies.

Ainsi, une note d'opportunité peut utilement permettre de clarifier le projet au sens de la recherche des objectifs et de la finalité de la certification professionnelle. Il s'agit de caractériser la situation actuelle (en termes de besoins), l'évolution probable et enfin les résultats attendus par la mise en œuvre du projet de certification.

Autrement dit, décider de l'opportunité de la certification professionnelle dans un contexte défini, c'est :

- procéder tout d'abord à la mesure de l'écart entre la situation actuelle et les résultats attendus ;
- vérifier ensuite que cette création de certification permettra de réduire ou de combler cet écart.

A cette étape, deux opérations simultanées doivent faire l'objet d'une attention toute particulière : le repérage de l'offre de certification professionnelle déjà existante dans le même champ professionnel et la synthèse des travaux disponibles sur les qualifications visées par ces certifications.



Extrait p. 16

2.1.1.2 L'analyse des situations de travail.

Etape indispensable à la mise en œuvre de toute démarche d'ingénierie, l'analyse des situations de travail est un enjeu majeur dans la mesure où ses résultats constituent l'élément central d'un projet de certification : l'identification des éléments permettant la description des activités et des compétences.

Ainsi, cette démarche a pour objet d'obtenir les éléments les plus pertinents, représentatifs et exhaustifs au sujet des aptitudes et des qualités que doivent posséder les personnes qui exercent le métier visé. Elle se caractérise nécessairement par une large participation de professionnels des métiers concernés à chacune des étapes de la conception des référentiels.

Extrait p. 17

2.1.2 La fixation du périmètre de la certification

En croisant l'appréciation de la couverture du besoin en compétences du marché du travail, les premiers résultats de l'analyse des situations de travail intégrant des éléments prospectifs et une première vision du référentiel d'activités, le demandeur peut arriver à la phase de détermination du périmètre du projet de certification.

La fixation de ce périmètre peut aussi naturellement réinterroger la pertinence de la structuration d'une ou plusieurs certifications en cours d'enregistrement ; ainsi plusieurs certifications peuvent être fusionnées ou au contraire une même certification scindée en plusieurs.

Il est aussi rappelé que les données d'insertion des titulaires de la certification, dans toutes leurs composantes, constituent un élément central de la fixation du périmètre du projet et de son positionnement en termes de niveau de qualification.

Extrait p. 20

2.1.2 Le référentiel d'activités, les fondations de l'ingénierie de certification

Le référentiel d'activités résulte donc d'une démarche rationnelle d'identification des besoins et d'analyse des situations de travail précédemment évoquée et vise à disposer d'un inventaire des activités et, en intégrant une réflexion nécessairement prospective, de leurs évolutions à venir.

Il s'agit du premier maillon d'un ensemble de référentiels visant à décrire les situations de travail (le référentiel d'activités), les compétences exigées afin de les occuper (le référentiel de compétences) et les stratégies d'évaluation (référentiel d'évaluation).

2.1.3 La détermination du niveau de qualification au sein du cadre national des certifications

La classification des certifications par niveau au sein du cadre national, conformément au CEC, s'apprécie au regard du niveau des acquis de l'apprentissage requis pour l'exercice du ou des emplois visés par la certification.

Extrait p. 21

Pour autant, si la classification à un niveau de qualification est liée à la certification (et non directement à l'emploi), il convient de retenir que cette classification relève bien de l'analyse des activités et des compétences associées mises en œuvre dans l'emploi visé par la certification professionnelle.

Extrait p. 24

2.2 Le référentiel de compétences et la structuration en blocs de compétences

2.2.1 Le référentiel de compétences (objet, articulation avec le référentiel d'activités)

Au gré de ses usages et de ses définitions variées, le terme de « compétence » est devenu une notion « carrefour » qui s'est progressivement substituée à d'autres notions auparavant prévalentes telles que les « savoirs » et les « connaissances ». Alors que de nombreuses définitions de la compétence existent aujourd'hui, les éléments présentés ci-dessous se focalisent sur la notion de « compétence professionnelle », en lien avec la problématique des certifications professionnelles.

La compétence peut être envisagée comme la mobilisation de manière pertinente de ressources (par exemple : savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnels) **et de celles de l'environnement dans des situations diverses, pour exercer une activité en fonction d'objectifs à finalité professionnelle à atteindre. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable dans un contexte donné** (compte tenu de l'autonomie, des ressources à disposition, de la situation) mais la compétence doit pouvoir être **transférable** d'un contexte à un autre.

S'agissant de certification professionnelle dont l'enjeu répond à celui d'une formation certifiante, l'approche par compétences introduit également la notion de développement des compétences : pour l'organisme concourant au développement des compétences, l'approche par compétences (et non plus par types d'enseignements) oblige à réinterroger ses stratégies en matière de pédagogie et d'évaluation : il s'agit, par effet mécanique, de passer d'une approche disciplinaire à une approche métier.

Extrait p. 25

2.2.3 La structuration en blocs de compétences

2.2.3.1 La définition des blocs de compétences

Les blocs de compétences sont définis à l'article L. 6113-1 du code du travail qui dispose que « **Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées.** »

Cette courte définition pose plusieurs principes structurants :

1. les blocs de compétences sont des parties d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP¹⁰ ; leur existence juridique est conditionnée à la validité de la certification dont ils découlent. Il ne peut donc exister de blocs de compétences en dehors de l'enregistrement d'une certification professionnelle au RNCP ;
2. une certification professionnelle doit, en principe¹¹, être structurée en blocs de compétences ;
3. un bloc de compétences est constitué exclusivement de compétences professionnelles car il découle d'une certification professionnelle ;
4. la finalité d'un bloc de compétences est de contribuer à l'exercice autonome d'une activité professionnelle, il doit donc être clairement rattachable dans son objet à une ou plusieurs activités professionnelles ;
5. il doit être un ensemble cohérent et homogène de compétences pour répondre à cette finalité d'exercice de l'activité ;
6. l'exercice autonome de l'activité professionnelle implique la complétude des compétences nécessaires à sa mise en œuvre ;
7. les blocs doivent pouvoir faire l'objet d'une évaluation ; ils doivent donc être associés à des modalités et critères d'évaluation permettant de certifier individuellement la maîtrise des compétences le constituant ;
8. à l'issue de la réussite de l'évaluation, un bloc doit pouvoir être validé et délivré à son titulaire.

Les blocs de compétences doivent être conçus pour avoir une utilité sociale en étant porteur de signaux d'employabilité lisibles sur le marché du travail.

Ils représentent **en premier lieu une modalité d'accès modulaire et progressive à la qualification**, dans le cadre d'un parcours de formation ou d'un processus de VAE, ou d'une combinatoire de ces modalités d'accès.

Ils peuvent aussi permettre, en cas d'échec à la validation de la certification professionnelle dans son ensemble, de certifier des compétences rattachables à des activités professionnelles faisant sens sur le marché du travail et ainsi faciliter une employabilité pour le candidat (sauf si l'accès au métier est conditionné à la détention de

¹⁰ Le fait d'évoquer les seules certifications professionnelles exclut la déclinaison en blocs de compétences dans le cadre du répertoire spécifique
¹¹ Cf. encart « les blocs de compétences dans le contexte des professions à accès réglementé »
Vademecum relatif au répertoire national des certifications professionnelles



Extrait p. 26

l'ensemble de la certification). C'est, a fortiori, le cas dans un parcours de VAE en cas de validation partielle par le jury d'examen, disposition qui existait avant la création des blocs de compétences.

Cette antériorité montre d'ailleurs, de manière assez nette, la filiation entre la VAE et la notion de blocs de compétences, filiation dont le séquençage met en lumière la logique commune d'articulation entre les activités professionnelles et les référentiels des certifications professionnelles.

Ils peuvent aussi, via une logique de mobilisation autonome, sans viser l'acquisition de la certification globale, permettre :

- **d'assurer le maintien et l'actualisation des compétences de professionnels disposant déjà de la qualification ;**
- **une mobilité professionnelle vers un métier connexe en couvrant les compétences manquantes.**

2.2.3.2 La structuration de la certification professionnelle en blocs de compétences

La contribution à une activité professionnelle, mentionnée dans la définition, signifie qu'un bloc ne se confond pas complètement avec le périmètre d'une activité professionnelle. Pour autant, il y a bien un lien de causalité avec l'activité qui doit pouvoir être démontrée. Par exemple, **un découpage en nombre trop important de blocs peut avoir pour conséquence de ne pas permettre le lien de causalité du bloc par rapport à l'objectif de l'exercice autonome d'une activité professionnelle.** L'utilité professionnelle qui découle de l'obtention d'un bloc doit pouvoir être démontrée par le certificateur.

Dans ce contexte, l'existence de blocs de compétences composés uniquement de compétences transversales est possible, mais sous réserve que la dimension professionnelle de ces compétences soit établie en lien avec les activités découlant du référentiel d'activités.

Ainsi, le découpage en blocs de compétences, en principe, ne se confond pas avec le référentiel d'activités qui comporte souvent un niveau de description plus fin que celui de la structuration en blocs. Comme énoncé supra, le référentiel identifie toutes les activités nécessaires à l'exercice de l'emploi type tandis qu'un bloc de

Extrait p. 27

compétences est associé à une ou à plusieurs activités dont l'exercice autonome prend sens au regard du marché du travail.

L'équilibre de cette structuration est aussi un élément à prendre en compte. Ainsi, une structuration qui comporterait un bloc de compétences regroupant la grande majorité des compétences de la certification revient à rendre la logique de modularisation des blocs de compétences inopérante.

Il est aussi possible de prévoir des blocs de compétences optionnels, ceux-ci doivent alors répondre aux caractéristiques suivantes :

- constituer une alternative avec un autre bloc optionnel, un bloc isolé relève d'une certification autonome qui peut être enregistrée au répertoire spécifique ;
- permettre une logique de spécialisation cohérente avec l'objet de la certification ;
- que l'option ne comporte pas une part majeure des compétences de la certification, dans ce cas de figure il convient de présenter une demande autonome portant la spécialisation ;
- être limité en nombre afin de ne pas faire perdre la lisibilité d'ensemble de la certification.

Ainsi, les blocs optionnels doivent être constitués de compétences professionnelles différenciantes du tronc commun, prenant sens dans un contexte d'emploi donné et ne faisant pas l'objet uniquement de connaissances complémentaires.

A l'occasion de la demande d'enregistrement, le demandeur devra justifier de l'insertion de chacune des options pour permettre d'apprécier la bonne adéquation de chacune d'entre elles aux besoins en compétences du marché du travail.

Enfin, l'article R. 6113-9 du code du travail fixe la cohérence des blocs de compétences comme critère d'enregistrement au RNCP : « 7° La cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation ». Ce critère implique, a contrario, qu'en l'absence de structuration en blocs, une certification professionnelle ne peut être, en principe, enregistrée au RNCP.



Extrait p. 28

2.2.5 La prise en compte du handicap dans l'élaboration des référentiels de compétences

Le décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications dans les répertoires nationaux modifiée, dans les mêmes termes, la rédaction des critères du 3° du R. 6113-9 et du 2° du R. 6113-11 pour intégrer concrètement la prise en compte du handicap, en précisant que « Pour l'appréciation de la qualité

Extrait p. 29

du référentiel de compétences, il est tenu compte, le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007 ».

Pour permettre la bonne appréciation du critère, un expert, sans voix délibérative, a été nommé au sein de la commission de la certification professionnelle, sur proposition du Conseil national consultatif des personnes handicapées, afin d'éclairer les membres de la commission au-delà des éléments d'instruction produits par la direction de la certification professionnelle.

Extrait p. 31

2.3 L'évaluation des compétences

Dans le contexte d'une certification professionnelle, l'évaluation a pour objet de s'assurer qu'un candidat a la capacité de mettre en œuvre des compétences dans un contexte prédéfini par la certification. La validation de ces compétences, au moyen de l'évaluation, se traduit par la possibilité de délivrer la certification.

L'évaluation est donc dite « certificative » et se distingue de l'évaluation dans un contexte de formation dite « évaluation formative » au regard de son objet :

- l'évaluation formative a une finalité pédagogique en ce sens qu'elle s'inscrit dans la dynamique d'apprentissage et permet de positionner la situation de l'apprenant dans ce processus ;
- l'évaluation certificative, elle, a pour objet d'attester la maîtrise de la mise en œuvre de compétences.

Il est également ici entendu que cette évaluation certificative permet de vérifier, sur le fondement de constats objectifs, si un candidat peut se voir délivrer la certification. Cette décision individuelle de délivrance provoque un effet *erga omnes*, en certifiant la maîtrise d'un ensemble de compétences pouvant générer des droits et effets associés pour le titulaire de la certification (niveau de qualification, reconnaissance conventionnelle, accès à certaines professions dites réglementées, etc.).

Au regard de la nécessité pour le marché du travail français de disposer de repères fiables en matière de maîtrise des compétences professionnelles, l'évaluation est nécessairement un processus dont la qualité doit être garantie et encadrée. Pour certains métiers ou activités, les enjeux associés à la certification relèvent de problématiques d'ordre public.

L'évaluation s'appuie en premier lieu sur un référentiel qui décrit les modalités de l'évaluation, modalités qui doivent provoquer des situations observables, et les critères qui permettent à l'évaluateur d'apprécier la maîtrise de la mise en œuvre de la compétence professionnelle.

Les modalités d'évaluation, dans leur diversité, doivent s'approcher le plus possible de situations de travail en cohérence avec le niveau attendu de maîtrise des compétences visées. Les critères d'évaluation doivent eux être suffisamment précis pour permettre l'harmonisation des pratiques d'évaluation et l'objectivation des décisions découlant de l'évaluation.

La garantie qualité de l'évaluation ne se limite pas à son cadre théorique mais doit se traduire dans sa mise en œuvre opérationnelle, mise en œuvre dont les règles doivent être formalisées, contextualisées aux enjeux et accompagnées d'actions de contrôle interne voire externe lorsque l'organisme certificateur délègue la responsabilité de la mise en œuvre de l'évaluation à des tiers. Enfin, l'évaluation repose sur la constitution d'un jury indépendant et professionnel dont l'action s'inscrit dans le cadre fixé par le certificateur et déclaré à France compétences.

2.3.1 Le référentiel d'évaluation

La délivrance d'une certification est nécessairement un processus transparent dont la qualité doit être garantie et encadrée car de nature à léser des droits substantiels du candidat mais aussi de tiers et d'engager, dans certaines situations, la responsabilité du certificateur si des dysfonctionnements dans l'évaluation ont pu contribuer à la génération de dommages.

En réponse à cet enjeu, un référentiel d'évaluation doit donc permettre une guidance et une harmonisation des jurys et des évaluateurs, une meilleure préparation des candidats aux évaluations, et à l'organisme certificateur de donner une assurance raisonnable que les compétences de la certification sont acquises par le titulaire de la certification.



Extrait p. 32

Le référentiel d'évaluation de la certification décrit ce qui est évalué et par quels moyens. En ce sens, il indique :

- les situations dans lesquelles les compétences et éventuellement les connaissances associées peuvent être appréciées à travers les modalités de l'évaluation ;
- les critères de réussite ou les niveaux à atteindre permettant de situer la performance du candidat à travers les attendus observables.

Les évaluations doivent provoquer une situation « observable » reproduisant au plus près le contexte réel de travail et permettre l'analyse des actions et des comportements du candidat et ainsi évaluer les compétences selon les attendus identifiés dans le référentiel d'évaluation. C'est pourquoi les modalités d'évaluation doivent être choisies en fonction de leur potentialité à permettre la constitution de cette situation d'observation.

Le référentiel d'évaluation doit nécessairement être en cohérence avec les autres éléments constitutifs de la certification à savoir :

- le référentiel d'activités (pour les certifications relevant du RNCP) : les mises en situation professionnelles doivent traduire des contextes professionnels couverts par le référentiel d'activités ;
- le référentiel de compétences : le référentiel d'évaluation doit être en conformité avec le périmètre du référentiel de compétences. Ainsi, toutes les compétences décrites doivent être évaluées. A l'inverse, le référentiel d'évaluation ne doit pas évaluer des compétences qui ne sont pas identifiées dans le référentiel de compétences de la certification visée. Il n'a pas non plus vocation à rendre lisible et compréhensible le référentiel de compétences ;
- la structuration en blocs de compétences : un référentiel d'évaluation doit permettre d'individualiser l'évaluation certificative de chaque bloc de compétences afin de rendre l'acquisition progressive des blocs opérante et d'assurer leur caractère certifiant.

Extrait p. 36

2.3.2 La formalisation du processus d'évaluation

Le rôle du certificateur en matière de contrôle de la régularité de l'évaluation implique que les procédures associées, au-delà du seul référentiel d'évaluation, soient décrites et engagent le certificateur et ses partenaires lorsqu'il leur délègue la responsabilité de l'organisation de l'évaluation. Ces engagements obligent le certificateur vis-à-vis des candidats mais aussi vis-à-vis de France compétences, qui pourra apprécier le respect de ceux-ci à l'occasion d'un contrôle en cours d'enregistrement ou à l'occasion d'une demande de renouvellement de l'enregistrement. Le système d'évaluation doit être suffisamment sécurisé pour donner confiance dans la certification.

Ainsi le certificateur doit décrire et rendre public pour en assurer l'opposabilité :

- la composition du jury (et notamment la représentation des professionnels en son sein) et la procédure d'habilitation ou désignation des membres ;
- l'amont de l'évaluation avec : les modalités de vérification des prérequis à la participation à l'évaluation, d'information des candidats sur les évaluations et leur convocation à la session ;
- durant l'évaluation : les règles de déroulement des évaluations, notamment en décrivant les missions du responsable de l'organisation des épreuves, les dispositions permettant de fixer les aménagements d'épreuves pour une personne en situation de handicap ;
- l'aval de l'évaluation avec : la description des modalités de traitement des dysfonctionnements, la communication des résultats aux candidats, le processus de rattrapage s'il y a lieu, les modalités de délivrance matérielle de la certification et les voies de recours ;
- les dispositifs de contrôle interne permettant de s'assurer de la bonne mise en œuvre du référentiel d'évaluation et du respect des règles et procédures fixées, notamment de lutte contre la fraude, a fortiori dans le cadre d'un réseau de partenaires.

La description de ces règles et processus peut figurer, par exemple, dans un règlement général de l'évaluation, accompagné d'un règlement spécial de l'évaluation propre à fixer les modalités spécifiques de la certification concernée.

Extrait p. 37

Pour les certifications délivrées au sein d'un réseau, le certificateur doit pouvoir s'assurer de la mise en œuvre du dispositif d'évaluation, de la même manière que s'il le mettait en œuvre directement. Ainsi, quand il autorise un organisme à organiser une évaluation pour son compte, il doit s'assurer qu'il dispose du cadre réglementaire ou



Extrait p. 38

conventionnel qui lui permet d'assurer ce contrôle de manière efficiente. Il doit aussi s'assurer qu'il dispose des moyens juridiques pour mettre fin à l'habilitation en cas de dysfonctionnements constatés.

Si le réseau est constitué de co-certificateurs, les modes de résolution des litiges et des dysfonctionnements doivent être, là aussi, clairement décrits au sein du groupement, sauf à engager la responsabilité solidaire de l'ensemble de ses membres.

Au-delà de la description des modalités de contrôle interne, et externe le cas échéant, France compétences apporte une attention particulière à la mise en œuvre effective de ces contrôles. Ainsi, il est attendu dans le cadre d'une demande d'enregistrement :

- la description des actions de contrôles réalisées ;
- la présentation synthétique du résultat des contrôles ;
- la présentation, le cas échéant, des actions correctives apportées.

Ces éléments seront évalués lors des demandes de renouvellement.

2.3.3 L'aménagement des épreuves d'évaluation

Si la prise en charge du handicap au sein de l'entreprise implique des aménagements des postes de travail, sous la responsabilité de la médecine du travail et de l'entreprise du salarié, il en est de même à l'occasion d'une évaluation d'une certification professionnelle.

La finalité d'une certification professionnelle étant de permettre à son titulaire de disposer des compétences nécessaires à l'exercice d'un métier, le certificateur doit permettre un aménagement des modalités d'évaluation de nature à anticiper les aménagements possibles du futur poste de travail du candidat.

A l'inverse, le certificateur doit prévoir des aménagements des modalités d'évaluation traduisant des aménagements possibles du poste de travail que le futur titulaire pourra être amené à rencontrer dans sa vie professionnelle.

Il est aussi illusoire d'essayer d'identifier au préalable l'ensemble des situations de handicap potentielles et les aménagements associés. La désignation d'une personne référente disposant des compétences nécessaires pour analyser ou solliciter une expertise externe sur ces aménagements est, dans ce cas de figure, recommandée ; elle est d'autant plus utile que la certification ou le certificateur a un nombre important de candidats chaque année.

Extrait p. 40

2.4 La démonstration de l'adéquation aux besoins en compétences par le résultat de l'insertion professionnelle (enregistrement sur demande)

L'impact économique et social d'un projet de certification professionnelle se traduit dans les deux premiers critères d'enregistrement au RNCP fixés par le décret du 18 décembre 2018 :

- «1° L'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires du projet de certification professionnelle » ;
- «2° L'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications visant des métiers similaires ou proches ».

Il découle de ces deux critères que la promotion est un élément central permettant d'apprécier la réalisation de ces deux critères.

Extrait p. 46

2.5 les voies d'accès

Les voies d'accès à une certification professionnelle ne sont pas *stricto sensu* une condition d'enregistrement de la certification à l'exception notable de la validation des acquis de l'expérience dont le déploiement et l'effectivité est un critère d'enregistrement.

2.5.2 La VAE et les dispositifs de reconnaissance des acquis

La VAE est étroitement liée à la notion de certification professionnelle : quand cette dernière cherche à se situer au plus près de la réalité des situations de travail dans la conception de ses référentiels, la VAE, elle, ramène l'exercice concret des situations de travail par un actif au processus d'évaluation d'une certification.

Il en découle que la mobilisation de la VAE, lors du renouvellement, est un bon indice de l'adéquation des certifications professionnelles avec les situations de travail. En effet, comment faire le lien avec des activités professionnelles pour un candidat si la certification professionnelle est déconnectée de ces mêmes activités ?



3 LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

3.1 La notion d'organisme certificateur et les obligations en découlant

3.1.1 La définition de la notion d'organisme certificateur

La loi du 5 septembre 2018 établit pour la première fois une définition des organismes certificateurs. Ainsi, l'article L. 6113-2 dispose que « les ministères, les commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles, les organismes et les instances à l'origine de l'enregistrement d'une ou plusieurs certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles ou d'une ou plusieurs certifications ou habilitations enregistrées au répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 sont dénommés ministères et organismes certificateurs. »

Cette définition établit que la qualité d'organisme certificateur est conditionnée à la détention d'au moins une certification en cours de validité enregistrée dans l'un des deux répertoires nationaux.

L'organisme peut porter seul la certification concernée mais peut aussi le faire dans le cadre d'un co-dépôt avec d'autres organismes. Dans ce cas de figure et en cas d'enregistrement, les organismes sont tous considérés comme organisme certificateur et co-certificateurs de la certification concernée. Il peut aussi se doter d'une procédure pour déléguer la mise en œuvre des évaluations de la certification tout en restant pleinement responsable.

3.1.2 Les obligations découlant de la qualité d'organisme certificateur

3.1.2.1 Obligations générales des organismes certificateurs

La loi permet donc à tout organisme dans cette situation de se prévaloir de cette qualité et établit des responsabilités associées à celle-ci. Ainsi les organismes certificateurs :

- « procèdent à la communication des informations relatives aux titulaires des certifications délivrées au système d'information du compte personnel de formation », obligation précisée par le décret n°2019-1490 du 27 décembre 2019 relatif à la transmission au système d'information du compte personnel de formation des informations relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux ;
- doivent répondre, durant la durée d'enregistrement de leurs certifications, aux « conditions d'honorabilité professionnelle des organismes certificateurs » ;
- et ne doivent pas poursuivre « des buts autres que ceux liés à la certification professionnelle ».

Ce point d'attention porté sur les conditions d'honorabilité et les buts poursuivis démontre :

- l'importance donnée à l'organisme certificateur dans le dispositif de développement des compétences,
- la volonté du législateur de protéger les candidats, à l'occasion des actions de formation certifiantes, des risques associés notamment à la tromperie au sens de l'article L. 441-1 du Code de la consommation, ainsi que des risques de manipulation mentale, matérialisant le délit pénal d'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse,
- la prise en compte des conséquences préjudiciables de la mise en œuvre de compétences acquises inadaptées (dans leur contenu ou leur contexte de mise en œuvre), tant pour le titulaire de la certification (ex : règles de sécurité non conformes) que pour les personnes qui pourraient en être victimes, notamment pour les activités pouvant relever d'une pratique illégale de la médecine ou propices à des situations de manipulation mentale.

La matérialisation de ces risques concerne des situations rares mais dont la gravité a des conséquences pour les personnes concernées et implique un devoir de vigilance particulier de France compétences et de sa commission de la certification professionnelle.



Extrait p. 49

France compétences s'assure enfin que les voies d'accès déclarées par l'organisme sont licites ; ainsi l'organisme certificateur doit communiquer :

- tout type d'agrément spécifique des pouvoirs publics permettant la réalisation de la formation certifiante ;
- les preuves d'une mise en œuvre conforme et pertinente de la VAE.

Le décret du 18 décembre 2018 précise, lui, plusieurs obligations à la charge des organismes certificateurs, notamment la condition d'honorabilité.

Il complète celle-ci par des obligations de communication à France compétences, notamment de toute modification, dans un délai maximum de 3 mois, portant sur les habilitations, lorsqu'elles existent, qu'ils délivrent à des organismes pour préparer à acquérir, évaluer ou délivrer les certifications professionnelles et les certifications et habilitations.

A travers la problématique de cette obligation de communication, le pouvoir réglementaire pose donc le principe de la capacité de l'organisme certificateur à habilitier ou à déléguer une partie ou la totalité de la mise en œuvre de la certification à des organismes (dénommés « partenaires ») qui peuvent préparer à la certification, organiser des sessions d'évaluation mais ne disposent pas de la capacité de délivrer la certification en leurs noms. (cf. 2.4).



Extrait p. 51

3.3 La mise en œuvre du processus d'évaluation et de délivrance de la certification professionnelle

3.3.1 Les rôles respectifs du jury et du certificateur

Le jury est responsable de l'appréciation portée sur la prestation du candidat durant l'évaluation. Par nature, il est collégial et ne peut donc se limiter à une personne.

Si le certificateur porte la responsabilité de la délivrance ou de la non-délivrance de la certification ou du bloc de compétences, il est aussi le responsable de l'organisation matérielle des épreuves évaluatives et certificatives, même s'il peut en déléguer la mise en œuvre.

Les rôles réciproques du jury et du certificateur, et leurs interactions, doivent être clairement fixés et partagés au préalable de la réalisation de l'évaluation. Un rapport harmonieux, y compris dans la prévention et le traitement des dysfonctionnements entre ces deux acteurs, est l'un des éléments centraux de la qualité du processus d'évaluation.

Un jury doit aussi être correctement sensibilisé :

- au contenu et aux objectifs du référentiel d'évaluation ;
- aux enjeux associés à l'évaluation d'un candidat, notamment à la prévention des motifs discriminatoires ou des biais de confirmation.

Si un certificateur ne peut avoir une obligation de résultat concernant le bon déroulement d'une session d'évaluation, pour les actions qui relèvent de la responsabilité du jury, il a une obligation de moyens dans la prévention des dysfonctionnements de l'évaluation, à la fois dans le choix des membres du jury, et plus généralement des évaluateurs, et dans leur préparation à la réalisation de l'évaluation.

Le choix par le certificateur des membres de jury doit s'effectuer en prenant en compte leur capacité à réaliser l'évaluation dans le cadre de la collégialité du jury, en fonction de leurs propres compétences professionnelles, techniques et comportementales.

Si le certificateur doit s'assurer de la conformité de la décision du jury et du déroulement de l'évaluation aux standards fixés par le référentiel d'évaluation, il doit aussi garantir l'indépendance du jury une fois ces garanties procédurales établies ; ainsi il ne peut se substituer au jury dans l'évaluation.

En cas d'irrégularité constatée dans la réalisation de l'évaluation, il ne peut donc se substituer au jury dans l'attribution ou non de la certification ou du bloc de compétences, mais il peut, sur la base d'un document écrit :

- solliciter une nouvelle délibération ;
- organiser une nouvelle session d'évaluation le cas échéant avec un nouveau jury constitué dans les mêmes formes.



Au regard de cette responsabilité centrale du jury, le certificateur doit porter une attention particulière à la composition du jury qui doit :

- **se dissocier de lui afin de garantir l'exercice indépendant de son rôle** ; ainsi France compétences et sa Commission de la certification professionnelle considèrent qu'un jury doit être composé d'une majorité de membres extérieurs au certificateur ou des organismes habilités par lui, pour être régulièrement constitué (où que ses membres disposent d'une majorité de voix). Il est fait exception des membres de jury dont le statut et la qualité permettent de garantir l'indépendance de l'évaluation comme par exemple les professeurs des universités ou d'autres agents de la fonction publique présentant les garanties statutaires adéquates en vertu d'un texte réglementaire ;
- **se dissocier du parcours de formation**, comme rappelé précédemment, l'évaluation certificative n'apprécie pas la qualité du parcours de formation du candidat, la qualité de sa progression pédagogique

Extrait p. 52

mais la situation de ses apprentissages au regard des compétences visées au moment de l'évaluation. Ainsi, la présence de formateurs ayant participé à la formation des candidats au sein du jury est de nature à empêcher ce distinguo. Pour cela, certains certificateurs excluent les formateurs ayant participé à la formation des candidats de la composition des jurys.



Extrait p. 53

Focus : jury de certification et jury d'évaluation

Si le jury de certification est le responsable du résultat final de l'évaluation, son impact sur le déroulé des évaluations elles-mêmes est variable selon les choix d'organisation des certificateurs. Ainsi certains certificateurs organisent des procédures distinguant le jury d'évaluation du jury de certification, ce dernier ayant un rôle de validation des résultats du jury d'évaluation et des autres évaluations. Dans ce cas, les rôles des deux jurys devront être clairement précisés.

Si ce processus peut être de nature à garantir l'efficacité du processus d'évaluation, il doit comporter des garanties particulières de nature à prendre en compte l'absence de contact direct avec le candidat. Ainsi le jury de certification doit disposer de l'ensemble des éléments écrits qui ont servi au jury d'évaluation et aux évaluateurs ainsi que la motivation détaillée de leurs évaluations, à défaut il ne peut exercer son rôle de valideur du résultat de l'évaluation.

Les jurys d'évaluation et de certification doivent apporter les garanties nécessaires dans leur composition et leur organisation permettant d'assurer la fiabilité du process (collégialité, indépendance, place des professionnels).

Au titre des dispositions spécifiques relatives aux jurys de VAE, le respect de la composition des jurys s'apprécie selon les conditions fixées par l'article R. 335-8 du code de l'éducation pour le jury de certification.

Extrait p. 56

3.4 Le pilotage des réseaux de partenaires

Les organismes certificateurs disposent de possibilités assez importantes pour organiser au mieux leur réseau, dans le respect du principe de liberté du commerce et de l'industrie, soit via la constitution d'un réseau de co-certificateurs, soit via l'habilitation de partenaires, pour préparer aux évaluations et/ou organiser ces sessions d'évaluation.

Extrait p. 58

3.5 La reconnaissance des correspondances et équivalences

La correspondance est définie comme un rapport de conformité ou de ressemblance entre deux objets distincts. Elle se distingue de la notion d'équivalence qui décrit la relation entre deux objets de même valeur.

In fine, les deux notions sont complémentaires et surtout articulables entre elles : c'est parce que deux blocs sont correspondants dans leur contenu et appartiennent au même cadre qualité, celui du RNCP, qu'ils peuvent être considérés comme de même valeur et donc équivalents.

En tant que porteur du cadre national, France compétences et sa commission de la certification professionnelle ont la responsabilité d'établir un cadre de comparabilité entre les certifications professionnelles. Il est reconnu que cette comparabilité passe par :

- l'octroi d'un niveau de qualification (« et des correspondances possibles avec les certifications des Etats appartenant à l'Union européenne »),
- à une moindre échelle, le classement au sein de la nomenclature NSF,
- l'identification des correspondances entre certifications professionnelles et leurs blocs de compétences.



Extrait p. 60

3.6 Le contrôle externe par FC et la préparation du renouvellement de l'enregistrement

3.6.1 Le contrôle des organismes certificateurs et de leurs partenaires

Dans le cadre de sa mission de régulation de la qualité des certifications professionnelles, France compétences s'est vue confier un pouvoir de contrôle auprès des organismes certificateurs qui a été élargi par le décret n°2021-389 du 2 avril 2021. Afin de s'assurer de la régularité des usages des certifications, France compétences s'appuie sur ce nouveau cadre juridique pour déployer une politique de contrôle renforcée.

Le fondement de ce contrôle porte sur le fait que les éléments, qui ont permis la décision d'enregistrement aux répertoires nationaux, doivent être respectés. Or l'ampleur du préjudice à l'intérêt général des violations les plus graves de ces engagements nécessite que celles-ci cessent voire soient sanctionnées sans attendre la fin de la période d'enregistrement.

De plus, ce pouvoir de contrôle s'est vu renforcer par le décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 et va au-delà des seuls engagements découlant du dossier de demande d'enregistrement (cf. 3.1.2). Ainsi France compétences peut désormais vérifier si la communication déployée par les organismes de formation sur leurs certifications et parcours certifiants associés est conforme aux éléments ayant permis leur enregistrement dans l'un des deux répertoires nationaux.

France compétences peut établir un rapport d'observations afin d'échanger avec l'organisme sur les constats effectués. Il est aussi possible de solliciter tout document sur la mise en œuvre de la certification professionnelle ; l'absence de réponse à ce droit de communication est constitutive, en soi, d'un manquement.

3.6.2 La préparation du renouvellement d'une certification professionnelle

Si les certifications professionnelles ne font pas juridiquement l'objet de renouvellement, au sens où chaque dossier est examiné selon les mêmes critères d'enregistrement et en fonction des mêmes attentes, il est attendu que le certificateur explicite la manière dont il a valorisé la reconnaissance découlant de l'enregistrement de sa certification professionnelle.

A l'inverse, un certificateur ayant fait l'objet de mise en demeure durant la durée d'enregistrement de sa certification devra naturellement présenter des éléments particulièrement convaincants au titre du critère relatif à la mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation.

Ces éléments devront démontrer les éléments qu'il a mis en place concrètement, de nature à éviter la répétition des manquements constatés, que ces manquements aient fait l'objet d'un constat de mise en conformité ou d'une sanction de retrait des répertoires.

Extrait p. 61

Enfin, depuis janvier 2022, chaque décision d'enregistrement est associée à une notification de la décision d'enregistrement qui peut comporter des recommandations ou des points d'attention. L'absence de prise en compte de ces recommandations à l'occasion d'une demande de renouvellement, sans dispenser France compétences de l'examen complet du dossier selon les critères d'enregistrement, peut contribuer à orienter négativement l'examen de la demande.



Extrait p. 62

3.7 L'échéance d'une certification professionnelle

En principe, l'échéance d'une certification intervient à la date d'expiration du délai d'enregistrement qui ne peut être supérieur à 5 ans après la date d'effet de l'enregistrement de celle-ci.

Le législateur n'a pas permis de prolonger des certifications enregistrées aux répertoires sans les réexaminer au regard des procédures et critères fixés.

Cela dénote à la fois l'attention de la représentation nationale à l'adaptation des certifications aux besoins du marché du travail et de l'économie nationale et le fait qu'un enregistrement antérieur ne donne aucun droit particulier à un renouvellement de celui-ci.

De ce fait, sous réserve des dispositions de l'article L. 6113-9 du code du travail qui visent à protéger les parcours d'accès à la certification déjà engagés, l'échéance des certifications implique l'arrêt de l'accès aux dispositifs associés dans les conditions permises par l'enregistrement au RNCP.

A titre exceptionnel, le directeur de France compétences peut prendre une décision prononçant la suspension ou le retrait de la certification des répertoires nationaux :

- au vu des conséquences d'un contrôle prévu à l'article R. 6113-17 du code du travail ;
- en conséquence du refus de la prise en compte d'une recommandation de la commission de la certification professionnelle relative à la mise en place de correspondances dans les conditions prévues à l'article R. 6113-13 du code du travail ;
- en cas de manquement dans la transmission des données relatives aux titulaires de certification tel que prévu par le décret n° 2019-1490 du 27 décembre 2019 relatif à la transmission au système d'information du compte personnel de formation des informations relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux sur signalement du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

En outre, France compétences met fin à l'enregistrement lorsque :

- la base légale de la certification n'existe plus : suppression de la norme fixant l'habilitation ou du texte réglementaire servant de base légale à l'enregistrement dans le cadre de la procédure de droit ;
- si le certificateur communique sur la caducité de la certification ;
- en cas de renouvellement de la certification (avec octroi d'un niveau au moins équivalent à l'enregistrement précédent pour les certifications professionnelles) avec la publication d'une nouvelle fiche remplaçant la certification ;
- dans le délai de 4 mois suivant la prise de la décision si cette dernière contrevient à une norme ;
- à tout moment, si la décision d'enregistrement a été prise sur le fondement d'informations frauduleuses transmises par le demandeur.



À la une



Pièce maîtresse du marché du travail, la certification professionnelle conditionne les orientations de l'offre de formation.

Clés de lecture

UN MARCHÉ DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES EN PLEINE RESTRUCTURATION

Menée à un rythme soutenu, la refonte des certifications professionnelles structure les deux répertoires nationaux autour de règles communes. Les nouvelles exigences sur leur valeur d'usage, la qualité de leur ingénierie, la rigueur de l'évaluation et l'harmonisation des pratiques ont professionnalisé le métier de certificateur. Après les échéances parfois tendues du renouvellement des stocks, France compétences intensifie sa mission de régulation, renforce son contrôle et accompagne le déploiement attendu des équivalences. Sur le marché de la formation, les certifications professionnelles, devenues un élément-clé des modèles économiques, font naître de nouvelles stratégies.



VERS LA SÉCURISATION ET L'ÉLARGISSEMENT DU NOUVEAU SYSTÈME DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Les exigences de France compétences ont durci les conditions d'enregistrement aux répertoires nationaux. Les certificateurs ont dû monter en compétences, renforcer leur expertise en matière d'ingénierie et de gestion de leur réseau de partenaires. L'heure est désormais à la consolidation et au prolongement de la réforme.

Catherine Trocquemé



Pour beaucoup d'organismes de formation, le premier semestre 2022 marquera une rupture. À l'échéance du renouvellement du Répertoire spécifique (RS), ils ont été nombreux à se voir privés de leur sésame sur le CPF. "La période a été très compliquée, provoquant un ralentissement de l'activité", confirme Régis Micheli, fondateur d'Oktogone. Certains, comme Pipplet (ETS Global), troisième certification la plus mobilisée, ou Cambridge, dans les formations en langues, ont dû se retirer de la plateforme le temps de se mettre en ligne avec les attendus de France compétences. Face aussi à la vague de fraudes et de pratiques illicites, le régulateur a choisi la fermeté.

Travail intensif de mise en conformité
À la suite de cette thérapie de choc, la taille du RS s'est réduite de moitié. Lancée en 2019, la refonte des certifications professionnelles entrait ainsi dans une nouvelle phase. "Nous avons vécu trois temps. Un temps de structuration du nouvel écosystème de la certification puis un deuxième temps, en 2020, de formalisation des attendus et de montée en compétences des certificateurs. Aujourd'hui, nous sommes clairement entrés dans une phase de régulation des usages", annonçait en septembre 2021 Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle de France compétences.

Fruit de trois années d'élaboration de doctrines et de notes clarifiant le nouveau cadre national, un vade-mecum sur le RNCP (dont les trois quarts

“ C'est le préalable au déploiement de passerelles entre les blocs de compétences ”

des certifications obéissent aux canons de la réforme) a été publié le 1^{er} juillet 2022. Celui consacré au RS devrait suivre d'ici la fin de l'année. Ce travail intensif de mise en conformité du portefeuille, préambule nécessaire au déploiement de passerelles entre les blocs de compétences, de parcours individualisés adaptés aux évolutions rapides des métiers, touche à sa fin. Parfois dans la douleur, les certificateurs se sont alignés. Ils se sont professionnalisés, ont développé leur expertise d'ingénierie, se sont rapprochés des entreprises et ont structuré leurs relations avec leurs partenaires habilités.

Garantir la valeur d'usage
Pièce maîtresse du marché du travail, la certification professionnelle conditionne les orienta-



À la une

LES CLÉS DE LECTURE D'UN MARCHÉ DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES EN PLEINE RESTRUCTURATION



3 QUESTIONS À
Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle, France compétences

“Il faut aller plus loin dans la politique de contrôle”

Trois ans après son lancement, quel bilan tirez-vous la refonte des certifications professionnelles ?

Nous observons une réelle montée en qualité des certifications professionnelles. Véritable élément de cadrage, le travail exigé sur les référentiels et sur l'animation des réseaux par les nouvelles règles d'enregistrement s'est révélé structurant. Autre point positif, leur articulation avec les besoins des entreprises et leur valeur d'usage sur le marché du travail se sont améliorées.

Quels sont les enjeux prioritaires ?

Il faut aller plus loin dans la politique de contrôle en renforçant nos moyens juridiques et humains. Nous travaillons également à la mise à disposition de données aux certificateurs afin de les soutenir dans la professionnalisation de leur réseau. Le RNCP doit désormais construire des équivalences et des passerelles. Enfin, se pose la question de l'harmonisation des certifications quelle que soit la procédure d'enregistrement.

Quelles sont les prochaines étapes de la réforme des certifications professionnelles ?

Nous allons continuer notre travail sur la gestion des données, en lien avec la CDC. Outils d'aide à la décision, ces informations représentent également le socle du futur passeport compétences. Jusque-là concentrés sur la régulation nos actions et nos efforts s'orienteront davantage vers les usagers. Nous allons communiquer auprès de l'ensemble de l'écosystème afin que chacun puisse s'acculturer sur le sujet des certifications professionnelles.

Propos recueillis par Catherine Trocauemé

Fruit de trois années de travail, un vade-mecum sur le RNCP a été publié le 1^{er} juillet 2022.

Cécile Loyer, responsable marketing chez Cambridge France.



tions d'une part de l'offre de formation et représente un levier essentiel d'employabilité et de mobilité. La qualité de ses référentiels et son adéquation aux besoins de l'économie doivent être à la hauteur de ces enjeux plus que jamais d'actualité. Or, au fil du temps, le système s'est complexifié, créant de la confusion. La réforme de 2018 resserre sa gouvernance autour de France compétences et durcit les règles d'enregistrement aux répertoires. Au-delà des nouvelles exigences en matière d'ingénierie et d'écriture en compétences, le régulateur se montre intransigeant sur la valeur d'usage de

REPÈRES

VERS UN ALIGNEMENT DES CERTIFICATIONS PUBLIQUES ?

C'est un des axes forts du second mandat d'Emmanuel Macron. La réforme du lycée professionnel engagée dès cet été par le ministère du Travail suppose un travail sur les certifications proposées. Inscrites de droit dans les répertoires nationaux, ces dernières sont passées sous les radars des nouvelles exigences d'enregistrement de France compétences et ne répondent pas toujours aux besoins du marché du travail, pénalisant les jeunes dans leur insertion professionnelle. Malgré une refonte des commissions professionnelles consultatives (CPC) lancée en 2019, le sujet aussi sensible que récurrent reste entier, mais fait désormais partie des priorités de l'exécutif. Dans ce contexte, France compétences pourrait voir son rôle renforcé sur le périmètre des certifications publiques.



À la une

LES CLÉS DE LECTURE D'UN MARCHÉ DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES EN PLEINE RESTRUCTURATION

Certification professionnelle : deux périmètres en France



Données établies par Valérie Hellouin, consultante sénior en ingénierie de formation et politiques de formation.

Infographie CentreInfo

●●● la certification. Au moment du dépôt puis du renouvellement, le dossier doit pouvoir prouver l'intérêt du marché pour la certification – études d'opportunité et chiffres d'insertion professionnelle à la clé. Les certificateurs ont donc dû développer des relations avec les professionnels exerçant le métier ou l'activité visée. Par exemple, en travaillant étroitement avec les acteurs du territoire, la Maison familiale rurale de Vayres, en Gironde, a remplacé, dans les modalités d'évaluation de sa certification, l'épreuve classique de comptabilité par la réalisation d'un "business plan", plus adaptée aux évolutions récentes du métier.

À la Maison familiale rurale de Vayres, en Gironde.



Le chantier des équivalences

Autre point de rupture pour les certificateurs, leur responsabilité vis-à-vis de leurs partenaires habilités a clairement été posée. "Les nouvelles exigences de France compétences en matière d'animation et de contrôle qualité de notre réseau représentent un véritable changement que nous n'avions pas anticipé", reconnaît Cécile Loyer, responsable marketing chez Cambridge France. Tous se dotent d'outils et de process pour recruter, accompagner et contrôler leurs partenaires sous la haute vigilance de France compétences. La régulation des usages des certifications professionnelles et la lutte contre les fraudes font partie des priorités. En lien avec la CDC, le régulateur s'appuie sur l'analyse des données de la plateforme, la convergence des systèmes d'information et des moyens juridiques et humains appelés à s'étoffer. Les maillons faibles de la chaîne de valeur des certifications professionnelles, comme les dispositifs et la mise en œuvre des évaluations, seront scrutés de près. L'acculturation de l'ensemble de l'écosystème – financeurs, acteurs de l'emploi et les utilisateurs – aux enjeux de la certification professionnelle est un préalable pour engager le chantier des équivalences entre blocs de compétences, pour lequel France compétences jouera un rôle de facilitateur. ●





LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES FONT NAÎTRE DE NOUVELLES STRATÉGIES

Plus difficiles à obtenir mais plus nécessaires que jamais aux organismes formation pour se développer, les certifications professionnelles deviennent un élément déterminant de leur modèle économique. Jusqu'ici peu structurées et dominées par une logique patrimoniale, les stratégies évoluent.

Catherine Trocquemé



Regis Micheli, président d'Oktogone Group.

Impossible désormais de faire l'impasse sur les certifications professionnelles dans ses choix stratégiques. L'ouverture de la plateforme CPF attire de nombreux organismes de formation sur ce marché estimé à 2,6 milliards d'euros en 2022. Condition *sine qua non* de cette stratégie opportuniste, se prévaloir d'une certification professionnelle enregistrée aux répertoires nationaux. Un sésame d'autant plus précieux qu'il ouvre également l'accès aux fonds publics fortement mobilisés autour de l'apprentissage et des reconversions professionnelles. Dans le même temps, le durcissement des règles d'enregistrement augmente le ticket d'entrée sur les répertoires et professionnalise le métier des certificateurs (voir page IO). Soucieux de valoriser leur portefeuille, ces derniers s'ouvrent aux partenariats ou conçoivent des parcours de formation innovants. Sur ce marché en pleine restructuration, chacun cherche son positionnement. Certains n'hésitent pas à changer de cap. Le spécialiste du e-learning Oktogone (marques Visiplus et Iscod) avait misé sur des formations issues du Répertoire spécifique (RS). Son dirigeant et fondateur, Regis Micheli,

prend acte de la nouvelle configuration du CPF : *"Pour nous différencier et répondre à l'esprit de la réforme, nous avons décidé d'élargir et de retravailler notre offre autour de parcours plus longs, découpés en blocs de compétences."*

Le nouveau métier de certificateur

D'autres font des certifications professionnelles le cœur de leur modèle économique. Conscients de la valeur de leur actif, ils sont de plus en plus nombreux à tourner le dos à une tradition patrimoniale.

Créé voici cinquante ans par le ministère des PME, au moment où l'installation des Halles de Paris à Rungis génèrait de nouveaux besoins en compétences et en emploi, Ifocop doit faire face, depuis quelques années, à la baisse de ses subventions. *"Notre portefeuille de 23 titres enregistrés au RNCP représente une véritable valeur ajoutée que nous pouvions valoriser. Nous avons donc développé la formation à destination des salariés en nous appuyant sur notre offre de formation longue et certifiante"*, explique Pascale Garnotel, en charge d'Ifocop services, nouvelle entité dédiée aux organismes de formation partenaires. ●●●





À la une

LES CLÉS DE LECTURE D'UN MARCHÉ DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES EN PLEINE RESTRUCTURATION

Au centre de formation Ifocop (Institut de formation commerciale permanente) de Paris Sud.



“ Notre portefeuille de titres enregistrés au RNCP représente une valeur ajoutée, qui doit être valorisée ”

●●● Mais attention, ce choix stratégique exige des investissements en ressources humaines et en outils de gestion. “Le certificateur est le premier niveau de responsabilité. Ouvrir sa certification aux partenariats offre des opportunités de développement. Mais cette démarche doit répondre à un process qualité”, rappelait Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle de France compétences, lors d'un webinar organisé par Centre Inffo en avril 2022. Beaucoup de certificateurs ont étoffé leurs compétences en ingénierie de certification et en contrôle, créé une équipe dédiée aux relations avec le régulateur, à la communication auprès des usagers et de l'écosystème de la formation, ou encore ont dû faire appel à un accompagnement extérieur.

Au-delà du respect des attendus de France compétences, certaines têtes de réseau cherchent à se différencier. La performance de leurs partenaires conditionne la pérennité et le succès de leurs certifications. Webinaires d'information sur le cadre juridique, les règles de communication, les exigences de la plateforme du CPF ; mise à disposition d'outils d'aide à la construction de parcours de formation ou encore partage de bonnes pratiques : avec ces offres de service, les certificateurs protègent leur “marque”.

Certains vont encore plus loin. Le groupe Collège de Paris déploie ainsi un accompagnement à la digitalisation, privilégie les partenariats stratégiques jusqu'à la co-certification.

Une ingénierie de parcours innovante

Pas toujours transparente, la rémunération des certificateurs repose, en général, sur une redevance par stagiaire, avec ou sans droit d'entrée. Ceux qui choisissent une logique patrimoniale doivent trouver d'autres moyens de valoriser leur portefeuille en déployant des parcours de formation innovants.

L'enseignement supérieur a bien compris l'intérêt de faire vivre ses diplômés. L'Université de Rennes 2, des écoles d'ingénieur ou encore la business-school Audencia ont ainsi lancé des offres de VAE (validation des acquis d'expérience). Des équipes dédiées travaillent sur des parcours de VAE hybride intégrant des modules de formation. “La VAE représente un moyen de développer une nouvelle culture de la reconnaissance des expériences professionnelles et l'opportunité d'élargir les publics”, confirme Emmanuel Moyon, responsable VAE au sein d'Audencia.

Rentrée 2022 au MediaCampus d'Audencia.



Il faut dire que le découpage en blocs de compétences et le déploiement des passerelles devraient créer de nouvelles opportunités de développement, ouvrant le champ des possibles dans la construction de parcours individualisés. Cette étape très attendue confortera des stratégies ou en inspirera de nouvelles, accentuant encore la dynamique du marché des certifications. ●



Actualités

Mon Compte Formation : publication du rapport annuel 2021



3 minutes

Publié le 02 novembre 2022



Mon Compte Formation : quel bilan pour 2021 ? C'est la question à laquelle s'attache à répondre son dernier rapport annuel de gestion. Celui-ci revient sur la montée en charge de Mon Compte Formation en 2021, dispositif qui a poursuivi sa croissance en dépit du contexte sanitaire, tout en continuant à faire évoluer le marché de la formation professionnelle.

Ce rapport annuel dresse tout d'abord le bilan de ce dispositif dynamique qui démocratise l'accès à la formation professionnelle. Cet objectif de démocratisation de la plateforme a été atteint, puisque la demande de formation a doublé entre 2020 et 2021 : ce sont 2 millions de dossiers de formation validés, pour 2,57 millions d'utilisateurs. Cette demande s'est d'ailleurs fortement diversifiée, en corrélation avec les besoins du marché du travail.

Les mesures qui font de **Mon Compte Formation** un service au soutien de la politique de l'emploi sont également détaillées. L'année 2021 a été marquée par un meilleur accompagnement des utilisateurs, grâce à un nouveau service de mise en relation avec **les conseillers en évolution professionnelle** (CEP). Autre service clé pour les enjeux de l'emploi : les politiques d'abondement, fortement développées grâce aux abondements automatisés et aux conventions de partenariat signées par **la Caisse des Dépôts** [🔗](#).

Ce rapport annuel est aussi l'occasion de présenter les fonctionnalités d'Agora, le hub de données de la formation professionnelle. Véritable carrefour d'échange et référentiel des données de la formation professionnelle, Agora est un système d'échange mutualisé en temps réel, au service des acteurs de l'écosystème. Son objectif ?

Faciliter l'accès à une information plus riche et plus sûre, et permettre une analyse de plus en plus fine, en temps « réel », des besoins de main d'œuvre et en compétences.

Rançon du succès du CPF, le démarchage agressif et la publicité mensongère sur le CPF ont fait de la lutte contre la fraude un des enjeux majeurs de la surveillance de l'écosystème de la formation professionnelle en 2021. La dernière partie du rapport est ainsi consacrée aux dispositions prises par **la Caisse des Dépôts** pour réguler le dispositif, sécuriser l'accès à la plateforme, prévenir et lutter contre la fraude. Dispositions qui ont notamment permis des suspensions de paiements pour 130 organismes de formation frauduleux, pour un total de 31,2 millions d'euros.

Vous souhaitez consulter le rapport annuel de gestion 2021 de Mon Compte Formation ? [Cliquez ici !](#)

■ Le référencement sur la plateforme CPF se durcit pour les organismes de formation

Par Catherine Trocquemé

Depuis le 6 octobre, les organismes de formation doivent respecter une nouvelle procédure pour se faire référencer sur la plateforme « Mon compte formation ». Plus exigeante et plus structurée, l'instruction du dossier comporte plusieurs étapes et nécessite la transmission de nouvelles informations sur l'offre et l'établissement. Elle pourrait être appliquée rétroactivement en 2023.

Une page se tourne sur le marché du compte personnel de formation (CPF). Face à la multiplication des fraudes, la Caisse de dépôts et les pouvoirs publics contre-attaquent. Leurs premières offensives déployées en 2022 ont adressé un signal fort aux organismes de formation peu scrupuleux. Ces actions de régulation ont abouti à des [déféréments](#) notamment sur l'offre de formation au Répertoire spécifique et à une première [condamnation](#) pour fraude. Mais cela ne suffit pas et on devrait passer, en 2023, à une autre échelle. [Adoptée à l'Assemblée nationale](#) début et transmise au Sénat le 7 octobre, une [proposition de loi](#) vise à renforcer l'arsenal juridique. Dans le même temps, la Caisse des dépôts joue sur ses conditions générales d'utilisation (CGU) pour consolider les barrières à l'entrée sur la plateforme. Depuis le 6 octobre, tout nouvel organisme de formation désireux de s'enregistrer sur Edof¹ doit désormais respecter une [procédure plus stricte](#). « Elle nous permet de mieux connaître l'organisme de formation », déclare Laurent Durain, directeur de la formation professionnelle et des compétences à la Caisse des dépôts, lors d'un webinar organisé par CFS+ le 20 octobre. La démarche s'articule désormais autour de plusieurs étapes permettant ainsi à la Caisse des dépôts d'effectuer un premier contrôle en amont.

Un enregistrement en trois étapes

Outre les critères de respect des CGU et d'éligibilité à respecter, la première étape de recevabilité repose sur un formulaire d'enregistrement à remplir, accompagné des pièces justificatives. De nouveaux documents sont ainsi à fournir comme un extrait de Kbis datant de moins de trois mois, une copie de la carte nationale d'identité du représentant légal, un titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère ou encore un justificatif de délégation de pouvoir. La Caisse des dépôts contrôle ces conditions de recevabilité de la demande dans un délai de 11 jours ouvrés. Si la réponse est positive, la procédure se poursuit.

Une session de formation sur les CGU

L'organisme de formation devra ensuite participer à une session de formation sur les CGU en s'inscrivant à un webinar proposé par la Caisse des dépôts, « *afin de maîtriser le code de la route sur le CPF* », résume Laurent Durain. En outre, il devra fournir des pièces complémentaires relatives à sa situation ou encore à son offre de formation dans un délai de huit jours ouvrables. Le temps pour la Caisse des dépôts d'analyser et de vérifier ces informations et les pièces adressées par le candidat au référencement. A l'issue de cette instruction, l'organisme de formation recevra une notification de décision. L'absence de réponse pendant deux mois vaut rejet.

Vers une rétroactivité en 2023 ?

Les organismes de formation déjà actifs sur la plateforme ne sont pas, pour le moment, concernés par cette nouvelle procédure d'enregistrement. Toutefois, la proposition de loi prévoit de pouvoir

l'appliquer rétroactivement. Un décret viendrait en préciser les modalités. Ce durcissement des conditions d'accès à la plateforme CPF s'inscrit dans une stratégie globale de sécurisation du service « Mon compte formation » lancé en novembre 2019. C'est ainsi que la procédure d'authentification des utilisateurs au moment de l'achat d'une formation vient d'être renforcée (lire ci-dessous).

Notes

I. Espace des organismes de formation

Authentification renforcée pour les utilisateurs du CPF

Pour lutter contre les usurpations d'identité, le gouvernement met en place [une nouvelle procédure](#) d'authentification pour les utilisateurs de la plateforme « Mon compte formation ». Depuis le 25 octobre, les achats de formation sont sécurisés grâce au service [FranceConnect+](#). Pour l'utiliser, les titulaires d'un compte personnel de formation devront créer une [Identité Numérique La Poste](#). Un dispositif d'accompagnement a été prévu dans tous les bureaux de poste et sur Internet.



Compte personnel de formation (CPF) | Renforcement de la sécurité grâce à FranceConnect+

publié le : 25.10.22

Communiqués de Carole Grandjean | Communiqués de Olivier Dussopt | Communiqués, dossiers de presse, invitations presse | Compte personnel de formation | Formation professionnelle



À partir de ce mardi 25 octobre 2022, les achats de formation sur la plateforme *Mon compte formation* sont sécurisés grâce au service FranceConnect+. La mise en place de cette authentification renforcée via l'Identité Numérique La Poste est une étape majeure dans la **sécurisation des démarches en ligne** des Français, dans un contexte où les **fraudes** en ligne et les **cyberattaques** se multiplient.

FranceConnect+ est une version plus sécurisée de FranceConnect. Ce service propose une **authentification renforcée via l'Identité Numérique La Poste**, permettant de réaliser des démarches plus sensibles, comme ouvrir un compte bancaire, accéder à son dossier médical ou encore recevoir des lettres recommandées électroniques. Ce moyen rapide et sécurisé permet ainsi de limiter les risques d'usurpation d'identité et de fraude au CPF.

À partir d'aujourd'hui, pour souscrire une formation sur *Mon compte formation*, il sera donc nécessaire d'utiliser FranceConnect+ en créant une **Identité Numérique La Poste**. Pour cela, les usagers pourront se rendre sur le **site internet de l'Identité Numérique La Poste** ou dans un bureau de poste. Pour plus d'informations sur la démarche à suivre, rendez-vous sur cette page : **FranceConnect+ pour sécuriser l'utilisation de votre compte personnel de formation (CPF)**.

Afin de **garantir l'accessibilité** de ce service public en ligne, un **dispositif d'accompagnement des usagers** a été déployé dans tous les bureaux de postes et sur internet. Grâce à cet appui dédié, les usagers pourront vérifier leur identité en ligne, en bureau de poste ou à domicile en prenant rendez-vous avec leur facteur. Les usagers peuvent également trouver conseil au sein du réseau France Services et auprès des conseillers numériques France services.

Contacts presse

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion
Cabinet de M. Olivier Dussopt
Mél : sec.presse.cabtravail@cab.travail.gouv.fr
127, rue de Grenelle
75007 PARIS 07

Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques
Cabinet de M. Stanislas Guerini
Mél : presse.mtfp@transformation.gouv.fr
101, rue de Grenelle
75007 PARIS 07

Ministère délégué chargé de l'Enseignement et de la Formation professionnels
Cabinet de Mme Carole Grandjean
Mél : sec.presse.cabefp@cab.efp.gouv.fr
127, rue de Grenelle
75007 PARIS 07

Caisse des Dépôts et des Consignations
Marie-Caroline Cardi
Mél : marie-caroline.cardi@caissedesdepots.fr
56, rue de Lille
75007 PARIS 07

Groupe La Poste
Patrice Lemonnier
Mél : patrice.lemonnier@laposte.fr
9 rue du Colonel Pierre Avia
CP 75757 PARIS 15

Direction interministérielle du numérique
Claire Brisoux
Mél : Claire.brisoux@modernisation.gouv.fr
20 avenue de Ségur
75007 PARIS



■ Mon compte formation : enregistrement des organismes de formation à l'entrée sur Edof

Par Valérie Delabarre

**La Caisse des dépôts met en œuvre
une procédure d'enregistrement
en amont de l'accès à la plateforme Edof.**

Depuis le 6 octobre 2022, tout organisme de formation désireux d'être référencé sur Edof doit remplir le formulaire « Demande d'accès à l'espace des organismes de formation EDOF ».

Cette demande s'effectue exclusivement via le formulaire en ligne. La Caisse des dépôts précise qu'aucune demande effectuée par mail ou par courrier ne sera prise en compte.

La demande est à compléter pour chaque établissement d'une société à établissements multiples et pour tout nouvel établissement présenté (nouveau SIRET) souhaitant intégrer la plateforme.

La personne physique qui remplit le formulaire de demande d'accès à EDOF doit avoir la compétence légale pour le faire.

Attention : Le formulaire ne peut être sauvegardé en cas de saisie incomplète et une fois envoyée, la demande n'est plus modifiable. Il sera nécessaire d'attendre la fin de l'instruction pour renouveler la demande.

Critères à respecter pour être référencé

Dans le cadre sa demande d'enregistrement, l'organisme doit satisfaire aux conditions générales d'utilisation ainsi que justifier :

- Détenir un numéro de déclaration d'activité attribué par les pouvoirs publics ;
- Ne faire l'objet de condamnation pénale ;
- Avoir la capacité technique et pédagogique de délivrer la formation ;

- Respecter les dispositions réglementaires relative à la transmission du bilan pédagogique et financier (BPF) ;
- Être certifié Qualiopi ;
- Détenir l'habilitation à préparer ou délivrer une certification professionnelle ;
- Respecter les règles d'éligibilité des actions de formation ;
- Respecter les obligations légales fiscales et sociales.

Étapes de la procédure d'enregistrement sur Mon compte formation

Formulaire de demande à remplir et pièces à joindre par l'organisme de formation

Dès sa première connexion, l'organisme de formation doit remplir un formulaire d'enregistrement.

Les pièces justificatives suivantes sont à joindre :

- Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois ou un récépissé de création de l'association au JOAFE ;
- Copie de la CNI du représentant légal ou titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère (hors UE) ;
- Déclaration de non-condamnation et filiation (article A.123-51 du code du Commerce) pour le représentant légal ;
- Copie de l'agrément préfectoral autorisant l'organisme à exploiter un établissement de conduite routières (le cas échéant) ;
- Justificatif de délégation de pouvoir (si la personne qui effectue la demande n'est pas le Représentant Légal).

Un accusé d'enregistrement automatique est adressé à l'organisme de formation à réception de sa demande.

Instruction de la demande par la Caisse des dépôts



Délai de 11 jours ouvrés

L'organisme de formation reçoit sous un délai de 11 jours ouvrés, à compter de la réception de l'accusé d'enregistrement, un courriel lui indiquant si sa demande remplit les conditions de recevabilité.

Conditions de recevabilité de la demande

La demande est recevable si cumulativement elle est : lisible (données cohérentes et lisibles), complète (formulaire renseigné et pièces fournies en intégralité) et sincère (données vérifiables).

Adressage de pièces complémentaires : délai de 8 jours ouvrables

Si la demande est recevable, la procédure se poursuit par la participation de l'organisme de formation à une session de formation et la demande de pièces supplémentaires en fonction du champ d'activité de l'organisme de formation. La Caisse des dépôts adresse à l'organisme de formation une demande contenant les éléments suivants :

- une demande de pièces complémentaires à fournir, relatives notamment à la situation de l'organisme, à son offre de formation... ;
- les dates des webinaires d'information obligatoires : la participation à un des webinaires proposés par la Caisse des dépôts est obligatoire, c'est une condition pour intégrer la plateforme.
- un lien vers les différentes sources d'information dont l'organisme devra impérativement prendre connaissance, à savoir :
 - les conditions générales d'utilisation (CGU),
 - le guide d'utilisation et de saisie d'EDOF,
 - le guide d'utilisation de l'identité Mon compte formation

L'organisme dispose d'un délai de 8 jours ouvrables pour adresser les pièces complémentaires demandées.

La Caisse des dépôts analyse l'ensemble des pièces et informations fournies.

Il est précisé que toute demande incomplète, contenant des informations non sincères ou présentant des informations/pièces justificatives irrecevables et/ou hors délai sera rejetée.

Décision de la Caisse des dépôts

A l'issue de l'instruction, la Caisse des dépôts adresse, une notification de décision (accord ou rejet) à la demande d'accès pour intégrer la plateforme.

Attention, à défaut de réponse pendant 2 mois, le silence gardé par la Caisse des dépôts vaut rejet de la demande.

En cas d'accord de la demande : l'organisme de formation aura accès à la plateforme et devra respecter l'ensemble des conditions établies et déclarées lors de son entrée. Il s'assure, tout au long de son référencement, qu'il continue à remplir les conditions fixées par l'article 3 des CGU et mentionnées lors du référencement.

En cas de rejet de la demande : l'organisme de formation peut renouveler sa demande selon la même procédure.

- Toute déclaration fausse pourra justifier l'exclusion de l'organisme de formation.
- Cette procédure d'enregistrement ne prémunit pas l'organisme d'un contrôle ultérieur par la Caisse des dépôts.

[Circulaire Caisse des dépôts – Mon compte formation – Enregistrement des organismes de formation préalablement à l'entrée sur la plateforme](#)



■ [Webinaire] Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement aux Répertoires nationaux

Webinaire du 22 septembre en partenariat avec France compétences.

Le renouvellement de l'enregistrement d'une certification aux Répertoires nationaux n'est pas automatique. Pour assurer le succès d'un renouvellement au Répertoire national des certifications professionnelles ou au Répertoire spécifique, les organismes certificateurs doivent absolument connaître **les attendus de France compétences** en matière de :

- preuves de l'opportunité de la certification pour un renouvellement,
- usage de la certification et preuves de sa valeur sur le marché du travail,

- mise à jour des référentiels de la certification,
- contrôle de ses modalités d'évaluation par le certificateur,
- contrôle de ses partenaires.

Pour chacun des thèmes, un point ingénierie vous donnera des clefs de compréhension et sera suivi de questions/réponses avec Mikael Charbit de France compétences.

Intervenants :

Valérie Hellouin, consultante sénior, Centre Inffo

Mikael Charbit, Directeur de la Certification professionnelle, France compétences



■ Oktogone rejoint le groupe d'enseignement supérieur AD Education

Par Catherine Trocquemé

Après une forte croissance en 2021, le groupe Oktogone, pur produit de la digitalisation de la formation, franchit une nouvelle étape de son développement en rejoignant le réseau européen d'enseignement supérieur AD Education. Au-delà de l'opération financière, les deux acteurs comptent sur leur complémentarité pour conquérir le marché européen.

Avec ses marques Visiplus et Iscod, le groupe Oktogone est un « enfant » de la réforme de 2018. Créé en 2002, l'organisme de formation fait son entrée dans le monde de la formation professionnelle avec une plateforme de digital learning en 2013. Mais sa croissance décolle vraiment grâce à la dynamique créée par le compte personnel de formation (CPF), la libéralisation de l'apprentissage et la crise de la Covid. En 2022, son chiffre d'affaires devrait ainsi atteindre 32 millions d'euros contre 18 millions d'euros en 2021. Pour cet acteur indépendant se pose rapidement la question de son avenir sur un marché en cours de régulation. Soutenu par ses investisseurs, le groupe d'enseignement supérieur AD Education, présent dans une dizaine de pays européens à travers ses 17 écoles, reprend Oktogone le 23 juin dernier. Un choix structurant. « Dans un environnement de plus en plus compétitif, exigeant en matière d'innovation et de parcours, on ne peut plus rester seul. Avec AD Education, nous avons trouvé un partenaire financier et surtout industriel, très complémentaire de notre activité et avec lequel nous pouvons déployer des projets ambitieux », explique Régis Micheli, fondateur et dirigeant d'Oktogone.

Vers une offre plus qualifiante

Ce rapprochement signe une nouvelle orientation stratégique. À l'ouverture de la plateforme du CPF, Oktogone, comme beaucoup d'acteurs de la formation, avait configuré son offre à partir des certifications professionnelles du répertoire spécifique (RS). Et, comme beaucoup d'acteurs de la formation, le durcissement de son renouvellement à la fin de l'année

2021 a fait l'effet d'une douche froide. « La période a été très compliquée provoquant un ralentissement de l'activité. Pour nous différencier et répondre à l'esprit de la réforme, nous avons décidé d'élargir et de retravailler notre offre autour de parcours plus longs découpés en blocs de compétences », confirme Régis Micheli. Oktogone a ainsi investi le territoire du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et ouvert de nouvelles thématiques métiers dans l'immobilier, la comptabilité ou encore le développement web. Face aux exigences d'enregistrement de France compétences, l'organisme de formation s'est doté d'un responsable qualité en charge de la démarche Qualiopi et des relations avec l'instance de régulation.

Jouer sur les synergies pour se développer

En droite ligne avec ce positionnement, la fusion avec AD Education prend tout son sens. Oktogone profitera de l'expertise « en présentiel » et en formation initiale de son partenaire. De son côté, le réseau d'enseignement supérieur a besoin d'accélérer la digitalisation de ses parcours. Son catalogue, complémentaire de celui d'Oktogone couvre les domaines de l'audiovisuel, du design, des arts graphiques, du jeu vidéo ou encore de la culture. Autre axe de développement pour le nouveau tandem, la conquête de marchés à l'international. Peu d'acteurs ont jusqu'ici tenté l'aventure. La spécificité du modèle français de formation ne favorise pas ce type de stratégie. Mais, avec le déploiement de formations digitales et la libéralisation portée par la réforme de 2018, ils sont de plus en plus nombreux à regarder au-delà des frontières. « Nous avons une carte à jouer en nous appuyant sur la qualité de nos produits et de notre technologie », assure Régis Micheli. Déjà bien implanté en Europe, AD Education compte bien renforcer ses positions et conquérir de nouveaux marchés.

France compétences : une montée en puissance dans un contexte économique difficile

Par Raphaëlle Pienne

Dans son rapport d'activité publié récemment France compétences fait le bilan de l'exercice 2021 mais aussi de ses trois premières années d'existence et donne un aperçu de ses travaux pour l'année en cours autour de ses trois grandes missions de régulation, d'amélioration et de financement du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage..

Après trois ans d'existence, marqués par une crise sanitaire inédite, France compétences saisit l'occasion de la publication de son rapport d'activité 2021 pour faire un premier bilan de ses activités depuis sa création. Ces trois années se sont traduites par une « montée en puissance » : « après son installation en 2019, la consolidation de son organisation et de ses missions en 2020, France compétences a pleinement investi ses missions de régulation en 2021. »

Observation des coûts de l'apprentissage

En matière de régulation, France compétences s'investit dans le pilotage des opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) et participe au déploiement des associations Transitions Pro. Mais c'est dans le domaine de l'apprentissage et de la certification professionnelle que son action est la plus marquée. L'année 2021 a vu notamment le lancement de l'observation des coûts de l'apprentissage. « Au total, 1 800 organismes de formation en apprentissage, représentant 650 000 apprentis, ont ainsi déposé leur comptabilité analytique auprès de France compétences entre avril et juillet 2021 », note le rapport.

Certifications professionnelles : réduire les délais d'instruction

Du côté des certifications professionnelles, France compétences a traité l'an passé 2 900 demandes d'enregistrement aux répertoires nationaux. Ce volume, qui représente une augmentation de 25 % par rapport à 2020 explique sans doute en partie la longueur du

délai de traitement moyen d'un dossier qui s'élève à six mois. « En 2022, au-delà de la maîtrise des délais d'instruction qui reste un enjeu central, une attention particulière sera portée au développement de passerelles ou d'équivalences entre les certifications enregistrées », précise le rapport.

Trois nouvelles études et enquêtes en 2022

Les travaux d'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage de France compétences se sont poursuivis en 2021 : déploiement ou évolution de différents systèmes d'information – plateformes des certifications professionnelles, du CEP (Evol) et des coûts de l'apprentissage (Karoussel) -, et réalisation de travaux d'études sur Qualiopi, les modèles économiques des CFA et la reconversion professionnelle. En 2022, France compétences annonce la réalisation de trois nouvelles enquêtes et études sur « l'identification des freins au développement de logiques pédagogiques efficaces dans les achats publics de formation », sur l'utilisation du CPF par les actifs, et sur les trajectoires des bénéficiaires du CEP.

L'enjeu du financement

Dans son rôle de financeur et de répartiteur des fonds de la formation professionnelle enfin, France compétences a connu encore en 2021 « un contexte financier difficile » marqué par une baisse de la contribution des entreprises alors que les besoins de financement de l'apprentissage et du compte personnel de formation (CPF) s'accroissent (respectivement plus de 5,2 milliards d'euros et 2,6 milliards d'euros dépensés par France compétences en 2021). « Ainsi, l'exercice comptable se solde par un déficit de 2,9 milliards d'euros », observe le rapport. Concernant son propre budget de fonctionnement, France compétences affiche néanmoins un bilan vertueux : « 18,4 millions d'euros ont finalement été consommés sur les 22 millions d'euros votés ».

Pour en savoir plus :

[Le rapport d'activité 2021 de France compétences](#)



France compétences - Rapport d'activité 2021 : 3 ans d'action au service de la formation des actifs [Extrait]

Extrait p. 12

3 ANS D'ACTION SOUTENUE : RETOUR SUR LES RÉALISATIONS MAJEURES

En trois ans, France compétences a su trouver sa place dans l'écosystème et obtenir les résultats attendus. En tant qu'autorité de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage, France compétences est un acteur essentiel. Durant ces trois années, ses actions ont contribué à l'amélioration du secteur favorisant ainsi :

Une offre de certification professionnelle plus lisible et en cohérence avec les besoins de l'économie

Dès 2019, France compétences a posé les fondements de la refonte et de la modernisation du système de la certification professionnelle, introduite par la loi « Avenir professionnel ». **En trois ans, 63 % de l'offre de certification professionnelle du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a été renouvelée et 100% des certifications enregistrées au Répertoire spécifique (RS).** Cette sélection des certifications par France compétences a pour ambition de correspondre au plus près aux besoins en compétences du marché du travail.

C'est pourquoi des résultats concrets sont demandés aux organismes certificateurs en matière d'insertion et d'évolution professionnelle des diplômés. En outre, la réduction du nombre de certifications enregistrées aux répertoires nationaux apporte plus de lisibilité et de cohérence au système.

Cette réduction des certifications enregistrées de droit au RNCP est principalement liée à la politique de fiche nationale associée aux licences, masters et doctorats. Elle a permis de clarifier la traduction dans le RNCP des certifications professionnelles délivrées par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Toutefois, le rythme de renouvellement des certifications enregistrées selon la procédure dite « de droit » au RNCP est significativement inférieur à celui sur demande. Seules 1 007 certifications professionnelles ont été enregistrées durant ces trois années dans ce cadre.

Il en résulte que 64 % des certifications professionnelles de cette procédure arriveront à échéance après le 31 décembre 2023.

Ce chiffre traduit cependant des différences de situation importantes d'un ministère à l'autre. La transformation introduite par la loi est substantielle, cependant le niveau d'avancement est différent selon le répertoire ou la procédure d'enregistrement.

Certifications enregistrées au RNCP

	SUR DEMANDE	DE DROIT
Situation au 31 décembre 2018	2 553	5 413
Situation au 15 avril 2022	1 892	2 850
Variation	-25%	-47%

Certifications enregistrées au RS

	SUR DEMANDE	DE DROIT
Situation au 31 décembre 2018	1 834	344
Situation au 15 avril 2022	778	164
Variation	-57%	-52%





La Commission de la certification professionnelle s'est réunie presque mensuellement depuis sa création en 2019, en ayant une feuille de route dense à forts enjeux. Quels enseignements tirez-vous après ces trois ans d'activité ?

Garantir aux individus et aux employeurs la qualité des certifications professionnelles et leur adéquation avec les besoins économiques, par leur enregistrement dans les deux répertoires nationaux, est une des principales missions de France compétences. La commission a donc un rôle essentiel d'avis sur les demandes d'enregistrement venant des organismes privés et des partenaires sociaux. Or, ces demandes n'ont fait que croître pendant ces trois années sous l'effet du développement du CPF et de l'apprentissage, qui requièrent des formations certifiantes.

De mars 2019 à décembre 2021, la commission a donc connu une activité soutenue. L'assiduité et l'implication de ses membres, qui ne se sont pas démenties tout au long de la crise sanitaire, ont permis de tenir une séance plénière chaque mois, soit 33 sur la période, le plus souvent en distanciel. Il a fallu tout d'abord que la commission s'empare des nouveaux critères d'enregistrement introduits par la réforme de 2018, en débattre et adopte les notes de doctrine qui les explicitent pour les mettre à disposition des certificateurs.

Dans le même temps, son activité d'avis n'a fait que s'amplifier en 2020 et surtout en 2021. S'appuyant sur un travail d'instruction très sérieux de la Direction de la certification professionnelle, la commission a ainsi pu rendre plus de 5 000 avis, le plus souvent consensuels, pendant ces trois années.

Étant donné les exigences de qualité, introduites par la réforme, mais aussi l'accroissement continu du nombre de demandes d'enregistrement, les taux d'acceptation des dossiers ont subi une baisse pour atteindre en 2021 40 % pour le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et un peu moins de 20 % pour le Répertoire spécifique (RS). Fin 2021, le renouvellement des certifications enregistrées au RS avant la réforme de 2018 a été exemplaire à cet égard. Un nombre élevé d'avis défavorables, notamment pour les certifications en langues et numérique, ne répondant pas aux nouvelles exigences, ont été émis.

Ce travail assidu et approfondi de la commission a produit de très bons résultats. Si les dossiers refusés sont encore nombreux parce qu'ils sont loin de la cible, la pédagogie déployée via des notes de doctrine et l'explicitation des avis rendus auprès des certificateurs portent leurs fruits. On peut constater, au fil des séances, une amélioration progressive de la qualité des dossiers.

Trois années d'activité soutenue, portée par des exigences partagées sur **la qualité et l'utilité professionnelle des certifications.**

LA PAROLE À
FRANÇOISE AMAT

Présidente de la Commission de la certification professionnelle.



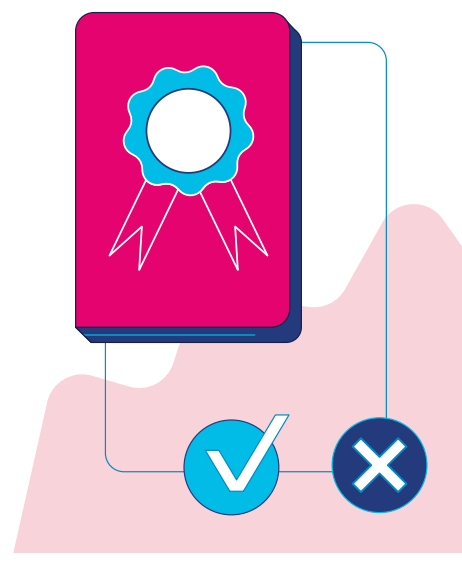
LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Parce que France compétences doit garantir la qualité et la pertinence des certifications et habilitations professionnelles, elle est en charge de l'établissement et de la mise à jour du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et du Répertoire spécifique (RS). Afin de partager ces attendus avec tous les organismes certificateurs, en 2021, France compétences a établi et publié de nouvelles notes de doctrine portant sur l'évaluation certifiante et la prise en compte du handicap dans les référentiels. Ces travaux ont été complétés par la participation à de nombreux webinaires.

Un rythme soutenu sans déroger aux exigences de qualité associées

À côté de ces actions de clarification et de pédagogie, l'activité d'instruction s'est fortement accrue. **2 900 dossiers ont été traités** par France compétences tout au long de l'année 2021. Une **augmentation de 25 % des demandes d'enregistrement** a été observée par rapport à 2020. Le délai moyen d'examen de la recevabilité administrative d'un dossier a été de 14 jours et celui de l'instruction d'un peu moins de cinq mois (cinq mois et demi pour les seuls dossiers RNCP). Ces résultats permettent d'estimer **le délai moyen de traitement d'un dossier à six mois**, en comprenant le délai de consultation de la Commission en charge de la certification professionnelle et celui de la notification de la décision. À noter que ce délai moyen est stable depuis 2019 et ce malgré la forte augmentation des volumes.

La qualité de la certification professionnelle représente un enjeu majeur pour France compétences. Les nouvelles exigences légales en matière de qualité ont entraîné un **taux d'acceptation moyen de 41 % au RNCP** (contre 62 % en 2020) **et de 18 % au RS**. En 2022, au-delà de la maîtrise des délais d'instruction qui reste un enjeu central, une attention particulière sera portée au développement de passerelles ou d'équivalences entre les certifications enregistrées.



Le renouvellement des certifications pour une meilleure lisibilité de l'offre

Le renouvellement des certifications inscrites au RS, intervenu au dernier trimestre de l'année 2021, a été un grand chantier à forts enjeux. Ce renouvellement concernait l'ensemble des certifications enregistrées avant l'entrée en vigueur de la loi du 5 septembre 2018. **500 dossiers de renouvellement ont pu être traités dans un délai moyen de trois mois, avec un taux d'acceptation de 30 %.**

Parallèlement, les habilitations ministérielles enregistrées au RS sont, elles aussi, arrivées à échéance au 31 décembre 2021. 164 d'entre elles ont répondu au nouveau cadre légal.

Ce renouvellement s'inscrit dans une démarche de renforcement de la lisibilité de l'offre de certification professionnelle.



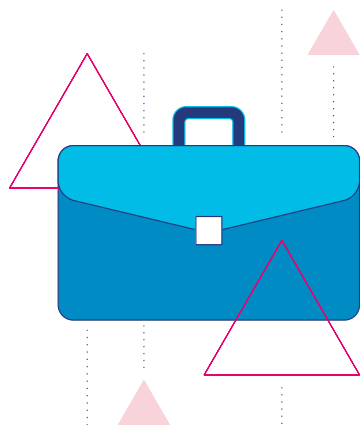
FOCUS

MÉTIERS ÉMERGENTS OU EN FORTE ÉVOLUTION

En 2021, France compétences a lancé le 3^e appel à contribution à destination des branches et syndicats professionnels en vue d'identifier les métiers en forte évolution, en transformation ou émergents. Les certifications relatives à ces métiers font l'objet d'une procédure d'enregistrement simplifiée. Objectif : répondre aux évolutions rapides des besoins en compétences.

Cinq nouveaux métiers ont été ainsi retenus. Ils représentent 8 % des demandes d'enregistrement au RNCP.

Consulter la liste
des métiers émergents



Des actions collectives pour veiller à la bonne utilisation du compte personnel de formation

L'amélioration continue du système d'information (SI) a contribué tout au long de l'année 2021 à la lutte contre la fraude, grâce à une meilleure mise en synergie des acteurs.

Dans ce cadre, un travail étroit est mené par France compétences et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin de mieux réguler la qualité de l'offre de formation. Ainsi, tous les organismes et ministères certificateurs doivent identifier l'ensemble des partenaires intervenant sur leurs certifications. Cette déclaration est obligatoire pour qu'une formation soit disponible sur le site du compte personnel de formation (CPF). La déclaration s'effectue très facilement auprès de France compétences. Si aucun partenaire n'est renseigné par le certificateur, alors aucun organisme ne pourra former en mobilisant des financements du CPF, au-delà de lui-même.

En janvier 2022, plus de 170 000 habilitations ont été recensées par France compétences. L'utilisation de ces données, mises à disposition par France compétences, a permis à la CDC d'anticiper et de préparer le blocage des offres de formation ne pouvant justifier de cette habilitation.

Ces actions collectives contribuent à limiter l'utilisation abusive du CPF des usagers afin de leur garantir une équité d'accès à une formation de qualité, reconvenue par l'État.

Par ailleurs, les données des répertoires sont mises en ligne quotidiennement sur le site data.gouv.fr.

Ainsi, les principaux partenaires institutionnels de France compétences y accèdent plus facilement.



LA PAROLE À ANDREEA TOMA-PILOT

En charge de la politique de contrôle des certifications professionnelles au sein de France compétences.



Le contrôle des organismes certificateurs

En 2021, nous avons initié **une véritable politique de contrôle des certificateurs et de leurs partenaires** en coordination avec la politique de contrôle de la CDC. Le décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux a précisé et approfondi le cadre juridique de cette mission.

Au-delà de signalements effectués aux financeurs et acteurs du contrôle, nous avons procédé en 2021 à la mise en demeure de 52 certificateurs. 37 mises en demeure ont été finalisées durant l'année écoulée.

Elles portaient principalement sur le défaut de déclaration des partenaires ou sur une communication dysfonctionnelle quant à la certification ou aux formations préparant à celle-ci. Une partie de ces problématiques de communication traduisent une mise en œuvre de la certification significativement différente du cadre initialement prévu.

Par ailleurs, ce travail a enrichi l'analyse des dossiers d'enregistrement et explique une partie de la baisse du taux d'acceptation au RNCP.

Une véritable **politique de contrôle** des certificateurs et de leurs partenaires **a été initiée en 2021.**



FAVORISER LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

France compétences, responsable de l'enregistrement des certifications professionnelles aux répertoires nationaux reconnues sur le marché de l'emploi, est le point national de coordination pour la mise en œuvre du **cadre européen des certifications** (CEC) pour la France.

Ce dernier permet une **classification commune des certifications des pays membres de l'Union européenne (UE)**. Ainsi, chaque pays se doit d'alimenter son cadre national afin d'effectuer un référencement selon des critères posés. Aidant tout employeur ou citoyen à mieux appréhender et comparer les certifications de son propre pays avec celles d'autres États membres, ce cadre facilite directement **la mobilité des actifs au sein de l'UE**.

Chaque pays souhaitant établir ce lien doit préparer un rapport de correspondance détaillé conforme aux dix critères de référence du CEC. Les rapports nationaux de référencement sont présentés au groupe consultatif pour le CEC, qui les approuve s'ils satisfont aux critères de référence.

Dans ce contexte, **France compétences a élaboré le rapport de référencement qui décrit les niveaux du cadre national français**, en liaison étroite avec les membres de la Commission de la certification professionnelle. **Ce rapport décrit les évolutions survenues depuis dix ans dans le système de formation et de certification.**

Désormais, les ministères et organismes certificateurs sont invités à mentionner sur les parchemins des certifications le fait que le niveau de qualification octroyé l'est au titre à la fois du cadre national français et du CEC.

[Consulter ce rapport](#)





■ L'école de management Audencia s'ouvre à la VAE

Par Catherine Trocquemé

Dans le cadre de son plan stratégique 2025, Audencia lance un dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE). En mode hybride et très structurée, l'ingénierie de parcours s'adapte aux exigences de l'enseignement supérieur. Un moyen pour l'école de management de faire vivre ses certifications professionnelles, d'accueillir de nouveaux publics et de cultiver des approches pédagogiques innovantes.

L'enseignement supérieur n'échappe pas aux transformations à l'œuvre dans le monde de la formation. La business school Audencia s'y engage résolument à travers son plan stratégique 2025. Portedrapeau de ses nouvelles ambitions, sa nouvelle école interne, Gaïa, proposera, dès la rentrée 2022, un programme entièrement dédié au management de la transition écologique et sociale. Autre initiative, le lancement d'un dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE). Structuré autour d'un parcours de six à 18 mois en mode hybride, il vise sept certifications professionnelles de niveaux 7 et 6. « Cette nouvelle offre s'inscrit dans le plan stratégique 2025 de l'école qui cherche à impulser une démarche pédagogique vertueuse orientée vers une approche compétences », confirme Emmanuel Moyon, responsable VAE au sein d'Audencia. En s'appuyant sur ces innovations, l'école nantaise compte ainsi s'affirmer sur un marché en évolution rapide.

Un axe de développement et un levier de transformation

Depuis la réforme de 2018, les diplômés et titres professionnels inscrits aux répertoires nationaux sont devenus un des sésames pour accéder aux dispositifs de formation financés par les fonds publics. Ces actifs stratégiques ont désormais toute leur place dans les modèles économiques de la [formation](#) et de [l'enseignement supérieur](#). La VAE permet de les faire vivre et de les valoriser. Au-delà de cette dimension, ce dispositif [né il y a 20 ans](#) répond aux enjeux de

mobilité professionnelle, cultive une approche par les compétences et fait évoluer les pratiques de formation. Pour construire l'ingénierie et mettre en œuvre son parcours, Emmanuel Moyon travaille en lien étroit avec les directeurs de programmes d'Audencia. Cette mobilisation interne crée un climat propice aux innovations pédagogiques. « La VAE représente pour Audencia un moyen de développer une nouvelle culture de la reconnaissance des expériences professionnelles et l'opportunité d'élargir les publics ». Autre dynamique impulsée par la VAE, l'intensification du sourcing auprès de l'écosystème de la formation professionnelle (Pôle emploi, Apec, Transitions Pro...) et des relations avec les entreprises. De quoi rapprocher davantage encore l'école de management du marché du travail.

Quelle place pour l'enseignement supérieur dans la future réforme ?

Deux conditions commandent la réussite d'un déploiement de la VAE dans le supérieur. Les parcours doivent s'adapter aux exigences des niveaux de certifications et l'école doit mener une petite révolution culturelle. On le comprend, l'initiative exige un appui fort de la direction et des moyens de mise en œuvre. Audencia a identifié et travaillé différentes étapes dont celle du diagnostic et du positionnement. Cette phase essentielle avant de se lancer vers la certification, qui exige beaucoup de travail de la part du candidat, reste gratuite. L'accompagnement, quant à lui, comprend l'analyse des activités de l'expérience professionnelle, leur valorisation, une phase réflexive et la préparation à l'examen devant le jury. Très attendue, la réforme de la VAE en préparation nourrit toutefois quelques inquiétudes. « L'enseignement supérieur doit avoir toute sa place dans l'expérimentation Reva. Ses spécificités notamment en matière d'accompagnement pourraient ainsi être prises en compte. Il est important de ne pas figer la VAE dans un modèle unique », pointe Emmanuel Moyon. Un appel à l'écoute et la concertation alors qu'une [deuxième phase de l'expérimentation](#) a été lancée.



■ Régulation des certifications : des procédures à améliorer?

Par Raphaëlle Pienne

Alain Druelles, fondateur associé du cabinet Quintet conseil, dénonce certains aspects de l'enregistrement des certifications professionnelles auprès de France compétences et appelle à les faire évoluer.

L'association Walt et l'association des entreprises éducatives pour l'emploi-3E organisaient mardi 5 juillet un rendez-vous consacré à la certification professionnelle. Jean-Christophe Chamayou, fondateur de Lafayette Associés, y animait un échange avec Alain Druelles. Fondateur associé du cabinet Quintet conseil, ce dernier fut conseiller en charge de la formation professionnelle au sein du cabinet des ministres du Travail Muriel Pénicaud puis d'Elisabeth Borne.

Inégalités de traitement

Si le sujet de la certification professionnelle est vaste, c'est surtout la question du rôle de France compétences qui a été abordée à l'occasion de ce rendez-vous. L'enregistrement des certifications auprès des répertoires nationaux pose en effet plusieurs questions selon Alain Druelles. Celui-ci pointe d'abord la différence entre les certifications enregistrées « de droit » et les autres. « *Le fait qu'il y ait deux procédures différentes induit une inégalité de traitement. Ce ne serait pas grave si pour autant les critères d'appréciation étaient rigoureusement les mêmes, or ce n'est pas tout à fait le cas* », explique-t-il.

Manque de transparence

Pour Alain Druelles, une amélioration de la lisibilité des procédures d'enregistrement des certifications professionnelles est aussi nécessaire. « *Sans faire injure à France compétences, qui fait plein de choses de fond importantes, on doit pouvoir améliorer les choses. [...]*

Il y a des choses à apporter déjà, me semble-t-il, sur la connaissance du référentiel d'évaluation des certifications », estime celui-ci. Il regrette également que les postulants ne puissent avoir accès à une procédure contradictoire, ainsi qu'à davantage d'informations sur l'état d'avancement de leur demande. « *Cela amène, dans la méthode, [à se demander pourquoi] pour construire l'ensemble de ces règles, du référentiel à la traçabilité, il n'y a pas un dialogue plus fort qui s'instaure entre l'ensemble des acteurs de la chaîne* », interroge celui-ci.

Impact économique

Le refus d'enregistrement d'une certification par France compétences peut enfin être un véritable couperet pour l'organisme certificateur qui réalise la demande. « *Il faut avoir la préoccupation de son impact économique [...] pour les certificateurs et les formateurs, mais aussi pour les personnes derrière [jeunes ou stagiaires en cours de formation]. La décision tombe, irréversible, immédiate, alors que des mouvements sont en cours* », explique Alain Druelles. Sans que la décision de refus d'enregistrement ne soit remise en cause, il suggère un aménagement de son entrée en vigueur. « *On peut toujours discuter du curseur, mais pourquoi n'y aurait-il pas un délai ? Par exemple, que l'obsolescence de la certification, même si elle est décidée en juin, n'arrive qu'à la fin de l'année où l'on sait que les flux d'entrée en formation sont généralement les plus faibles* », propose celui-ci.



■ Comment construire le dispositif d'évaluation des compétences de ses certifications ?

Par Catherine Trocquemé

La qualité de l'évaluation représente un élément déterminant pour l'enregistrement d'une certification aux répertoires nationaux. Lors de sa Master class organisée en partenariat avec France compétences le 28 juin, Centre Inffo décrypte les attendus de l'instance de régulation.

« La démarche doit partir d'une réalité opérationnelle », rappelle Mikaël Charbit, directeur des certifications professionnelles de France compétences.

Les certificateurs poursuivent leur professionnalisation dans le cadre de la refonte des deux répertoires nationaux lancée en janvier 2019. Pour beaucoup d'entre eux, la marche à gravir s'est révélée plus haute que prévu. Nouveaux entrants au CPF ou certificateurs historiques, les attendus de France compétences exigent une structuration de leur démarche autour de méthodologies et de critères plus rigoureux. Afin de les accompagner dans cette transformation, l'instance de régulation publie régulièrement des [notes de doctrine](#) dont 2 concernent directement l'évaluation certificative. La qualité du dispositif proposé par les certificateurs conditionne l'enregistrement de leur certification. « *L'évaluation des compétences est au cœur des certifications professionnelles et concerne directement 3 critères sur 9 pour le RNCP* », confirme Alice Vielajus, consultante senior au sein de Centre Inffo lors de la Master class organisée le 28 juin par Centre Inffo du 28 juin. Si le régulateur attache autant d'importance à cette étape finale du processus de certification, c'est que le signal sur le marché du travail est très fort.

De l'évaluation d'un savoir à l'évaluation d'une compétence

« *L'enjeu principal est la confiance dans les diplômés. Nous avons besoin d'un cadre homogène pour sécuriser le système* », confirme Mikaël Charbit, directeur des certifications professionnelles de France compétences. Au-delà de la maîtrise des techniques et des règles d'élaboration des référentiels d'évaluation, le certificateur doit s'approprier une culture de la compétence et une nouvelle méthodologie. « *Il s'agit d'évaluer la manière dont un candidat mobilise et combine ses ressources et non pas de procéder à*

l'évaluation de chacune des ressources », précise Alice Vielajus. L'écriture en compétences utilise les verbes à l'infinitif donnant ainsi du sens par rapport à une action, la manière dont elle sera menée et sa finalité. Les modalités d'évaluation traduisent également cette approche et doivent privilégier les mises en situation, réelles ou reconstituées, des études de cas, des simulations, des réalisations ou la présentation de projets concrets etc... Dans cet esprit, le recours aux QCM (questions à choix multiple) doit être manié avec prudence. Cet outil, centré sur les connaissances, se suffit rarement à lui-même mais peut être complémentaire.

Se rapprocher des professionnels et des besoins du marché

Fil rouge de la refonte des certifications professionnelles, l'exigence de coller aux attentes des entreprises et à la réalité marché du travail s'applique à l'évaluation des compétences. « *La démarche doit partir d'une réalité opérationnelle* », rappelle Mikaël Charbit. Le certificateur a donc tout intérêt à nouer et à cultiver des relations avec les professionnels exerçant le métier ou l'activité visée ou encore des chefs d'entreprise amenés à recruter les profils concernés. Ce réseau permet de constituer son jury. Mais leur contribution peut aller plus loin. Invitée à témoigner lors de la Master class, la MFR (maison familiale rurale) de Vayres en Gironde a travaillé étroitement avec les acteurs du territoire pour élaborer ses critères et modalités d'évaluation. C'est ainsi que l'épreuve classique de comptabilité a été remplacée par la réalisation d'un business plan plus adapté aux évolutions du métier. L'évaluation des compétences s'inscrit dans le processus global de la construction d'une certification et s'articule donc naturellement avec les référentiels d'activité et de compétences. Cet ensemble cohérent doit être pensé pour répondre aux réalités du métier visé et aux enjeux d'employabilité des candidats.

Pour aller plus loin

[Dossier documentaire Centre Inffo](#)

[Note d'octobre 2021](#)

[Note de juin 2019](#)



■ CPF - une publication inédite en open data

La Caisse des Dépôts fait un nouveau pas dans l'open data en ouvrant trois jeux de données relatifs au Compte personnel de formation (CPF) sur son [portail open data](#). Dans une volonté de transparence, ils concernent, pour l'un, l'offre et, pour les deux autres, la consommation de formation.

Ce sont des centaines de milliers d'enregistrements qui sont ainsi mis en accès libre concernant l'offre en formation certifiante du catalogue du CPF, la consommation appréhendée par les achats de certification et la consommation de formation par grands types d'utilisateurs. L'objectif est de contribuer à la transparence et l'accès libre à l'information dans le secteur de la formation professionnelle.

Valoriser les données issues du CPF

Depuis 2019, Mon Compte Formation permet aux actifs du secteur privé comme aux personnes sans emploi de choisir leur formation dans le cadre d'un parcours d'achat direct financé avec leur Compte personnel de formation (CPF). La Caisse des Dépôts est partenaire de l'État dans la mise en œuvre de ce dispositif, en tant qu'opérateur central, de la conception du système d'information à l'assistance des utilisateurs et des professionnels.

Aujourd'hui, elle valorise les données du CPF en les ouvrant à tous à travers [son portail open data](#) à travers trois jeux de données relatifs :

- au catalogue des formations certifiantes
- à la consommation agrégée par certification
- et à la consommation par grande catégorie d'utilisateur.

Ces données illustrent le recours au CPF par secteur de formations, par région ou département, ou encore par grande catégorie d'utilisateur. Elles sont mises à jour régulièrement et une vision synthétique en est proposée via des tableaux de bord consolidés reprenant les principaux indicateurs. Les utilisateurs intéressés peuvent concevoir leur propre tableau de bord et même les importer dans leurs systèmes d'information.

[«Accédez aux données et tableaux de bord»](#)

Donner de la lisibilité et créer des opportunités

Cette ouverture des données du CPF représente effectivement une réelle opportunité pour certains acteurs du secteur de la formation professionnelle, pour la fiabilisation et l'ajustement de leur prestation, voire un levier de croissance dans la conception de nouveaux services. L'exemple des organismes de formation, pouvant vérifier la compatibilité de leur offre avec les demandes par domaine de formation ou par région, semble évident.

L'enjeu est réel pour d'autres acteurs comme les certificateurs qui doivent pouvoir évaluer l'activité des organismes de formation qu'ils ont habilités. En parallèle, l'accès au catalogue leur offre une lisibilité supplémentaire pour lutter contre la fraude en traquant les organismes qui proposent des formations pour lesquelles ils ne seraient pas certifiés.

Les financeurs, comme les Régions, ou des opérateurs de compétences comme Pôle emploi, sont satisfaits de la lisibilité que procure ces publications sur l'état actualisé de l'offre et de la demande en formation matière de formation professionnelle. Pour la presse ou encore les académiques, des tableaux de bord synthétiques sont également proposés, en vue d'une réutilisation facile.

L'open data permet un diagnostic automatisé que les professionnels du secteur peuvent interpréter en vue de nouvelles offres ou d'évolution des pratiques. La mise en place d'API¹ accéder à la note de bas de page, permettant l'import des données dans un système de données extérieur, est un service également attendu. Cette évolution devrait permettre de générer de l'activité dans le secteur de la formation : des entreprises innovantes ont déjà manifesté leur intérêt afin de développer des applications et outils de traitement à partir de ces données pour les organismes de formations.

1. Une API (application programming interface ou « interface de programmation d'application ») est une interface logicielle qui permet de « connecter » un logiciel ou un service à un autre logiciel ou service afin d'échanger des données et des fonctionnalités.



L'open data est en pleine expansion et les données du CPF sauront suivre la tendance.

Le CPF en open data c'est :

Un jeu de données sur l'offre de formation du CPF mis à jour quotidiennement

- + de 200 000 formations localisées actives
- Des indicateurs agrégés sur les nombres d'actions, de sessions, sur les prix et durées
- Un tableau de bord qui peut être encapsulé dans n'importe quel site/portail

Deux jeux de données sur la consommation de formation du CPF

- Un jeu sur le détail des certifications achetées chaque mois (code RS/RNCP, intitulé, NSF, formacode, lieu de formation...)
- Un jeu trimestriel sur les entrées en formation par genre, tranche d'âge, CSP et domiciliation (région, département)
- Des indicateurs sur le nombre de dossiers et les montants engagés, avec le détail par type de financeurs
- Deux tableaux de bord associés

À consulter sur opendata.caisseedepots.fr, le portail open data de la Caisse des Dépôts qui présente une cinquantaine de jeux de données ouverts à tous sur des thématiques comme le logement, la retraite et la solidarité, l'investissement et les territoires, les ressources humaines, etc. Ils peuvent vous aider à mieux connaître notre activité ou à disposer d'informations utiles, découvrez-les !



■ Certification professionnelle : le système d'information évolue

Fin juin, France compétences mettra en ligne une nouvelle version du système d'information des répertoires nationaux. De l'amélioration des interfaces, à la simplification des mises à jour des fiches, en passant par un nouveau format pour les demandes d'enregistrement au RNCP ; cette nouvelle version de la plateforme apporte une meilleure « expérience utilisateur ».

Créé en 2019, ce système d'information permet : le dépôt des demandes d'enregistrement, leur instruction, l'enregistrement des titres et des diplômes des ministères ainsi que les habilitations délivrées par l'État, jusqu'à la publication des « fiches répertoires ». Grâce à cette plateforme, les certificateurs peuvent aussi effectuer des mises à jour de certaines informations comprises dans les fiches publiées, comme par exemple, l'information très importante relative aux organismes partenaires habilités à préparer aux certifications.

Afin d'améliorer ses performances et apporter une meilleure expérience utilisateur, le système d'information de la certification professionnelle nécessitait une refonte technique et ergonomique.

Parmi ses évolutions on peut citer :

- L'amélioration de l'interface et de la navigation lors du dépôt des dossiers d'enregistrement ainsi que la gestion des comptes utilisateurs ;
- La simplification du mécanisme de mise à jour des fiches par les certificateurs.

Cette évolution comporte également un nouveau format de dossier pour les demandes d'enregistrement au **RNCP** . Ce nouveau format comprend :

- un dossier complémentaire à joindre à la demande en ligne
- un tableau de suivi sur le devenir professionnel des titulaires du projet de certification

A partir de la fin du mois de juin, les nouvelles demandes d'enregistrement au RNCP devront donc prendre en considération ces éléments afin qu'ils puissent être instruits par France compétences.

D'autres évolutions sont prévues d'ici à la fin de l'année 2022, notamment au niveau du moteur de recherche.



■ Enregistrement d'une certification, les attendus de France compétences

Par Raphaëlle Pienne

Centre Inffo organisait mardi 24 mai, en partenariat avec France compétences, le webinaire « Créer et enregistrer une certification aux répertoires nationaux » décryptant la procédure d'enregistrement ou de renouvellement d'une certification au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS).

Sésame indispensable pour accéder aux financements du compte personnel de formation (CPF), l'enregistrement d'une certification auprès de France compétences se révèle stratégique pour les prestataires de formation. Signe de l'ampleur de cet enjeu : ils étaient plus de 2 800 à s'être inscrits au webinaire de Centre Inffo visant à éclairer les attendus lors des différentes étapes de cette procédure.

« Ecrire en compétences »

Les porteurs d'un projet de certification, visant le RNCP comme le RS, devront débiter par la réalisation d'une étude d'opportunité. « *C'est un support central de l'examen du dossier, dans la mesure où [elle] va cadrer le besoin et le public, analyser les compétences nécessaires pour ce public, et de manière plus générale [déterminer] s'il existe une opportunité réelle pour ce projet de certification au regard des besoins du marché* », décrit Andreea Toma Pilot, de la direction de la Certification professionnelle de France compétences.

L'ingénierie de certification, avec la rédaction de référentiels, s'appuiera ensuite sur les enseignements de cette étude d'opportunité. Pour cette seconde étape Valérie Hellouin, consultante sénior en ingénierie et

politiques de formation à Centre Inffo, conseille « *d'adopter les modèles [de référentiels] de France compétences* ». Il est aussi « *très important d'écrire en compétences* », insiste-t-elle, soit de décrire le « faire » (une action ou un comportement observable) et non le « savoir », le « connaître » ou le « maîtriser ».

Valeur de la certification et qualité du certificateur

Le dossier d'enregistrement ou de renouvellement de la certification devra également apporter des « *preuves de sa valeur d'usage* ». Pour les demandes concernant le RNCP, ces preuves devront être fournies par les données issues du suivi d'au moins deux promotions de certifiés. « *Pour le répertoire spécifique [...], on va avoir à prouver, au regard des besoins sur le marché du travail, d'une part la valeur économique [de la certification], d'autre part la valeur sociale, ou les deux* », complète Valérie Hellouin.

Les instructeurs de France compétences examineront enfin les preuves de la qualité du certificateur. « *Le processus qualité que le certificateur va mettre en place [devra s'organiser] autour de la certification, et non pas de la formation : Qualiopi ne compte pas* », précise la consultante de Centre Inffo. Les critères qualité porteront ainsi notamment sur la conception de la certification, la communication faite autour d'elle et, surtout, sur ses modalités d'évaluation. « *Les jurys sont un élément essentiel de la démarche d'évaluation* », souligne Gwénola Cadeville, qui travaille de la direction de la certification professionnelle de France compétences. La composition du jury de certification devra respecter trois grandes normes : « *être collégial [...], faire preuve d'indépendance, [et] donner des garanties de qualités : [...] nous recommandons de faire appel à des professionnels du secteur* », explique celle-ci.



Des certificateurs de l'enseignement supérieur s'engagent dans la VAE

Par Catherine Trocquemé

Jusqu'ici peu ouvert à la validation des acquis de l'expérience, l'enseignement supérieur s'organise pour construire des parcours hybrides et développer leur offre d'accompagnement. Les initiatives de l'université de Rennes et du réseau d'écoles d'ingénieur Criva témoignent de cette révolution culturelle et inscrivent le dispositif dans une logique de développement des compétences..

Alors que la VAE fête ses 20 ans, [une réforme](#) se profile. L'expérimentation [Reva](#) en dessine les contours. Au-delà d'une simplification administrative, il s'agit d'insuffler une [nouvelle dynamique](#) en inscrivant ce dispositif dans une logique de parcours individualisé et multimodal. Cette approche favorisée par la construction des certifications professionnelles en blocs de compétences exige un effort tout particulier en matière d'accompagnement et une appropriation de la VAE par tous les certificateurs. Marqué par une tradition quelque peu élitiste, l'enseignement supérieur ne l'a pas toujours promue. Dans un contexte de fortes évolutions des métiers, un mouvement s'amorce. « *Les entreprises sont de plus en plus moteur. Dans le cadre de leur projet de transformation, la VAE représente un outil intéressant de développement des compétences et de mobilité* », affirme Gwennaëlle Kervegant, responsable des dispositifs de validation et accompagnatrice à l'individualisation des parcours au sein de [l'université Rennes](#).

Accompagnement

L'établissement a choisi de développer les parcours VAE, tout comme l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes ([Enit](#)), membre du réseau [Criva](#) qui regroupe 5 autres écoles d'ingénieurs autour d'un portail unique de candidature. La clé de la réussite réside dans la construction d'une offre de services à destination des entreprises et des candidats. « *L'accompagnement des candidats est crucial. Une VAE est exigeante et implique souvent un travail sur soi. Nous avons mis en place un tutorat méthodologique et un tutorat*

technique », explique Philippe Clermont, responsable de la formation continue et de la VAE à l'Enit et directeur administratif du Criva. Selon l'ingénieur, convaincu de l'intérêt et du potentiel de la VAE, le certificateur est le mieux placé pour assurer cet accompagnement. D'une durée moyenne de 24 heures, il peut être financé par le CPF ou d'autres dispositifs comme le FNE. Mais bien en amont, une autre étape s'avère tout aussi cruciale, le positionnement.

Parcours hybrides

« *En amont, le rôle du conseil en évolution professionnel peut être déterminant pour affiner le projet. Les entreprises devraient davantage s'appuyer sur cette expertise* », précise Gwennaëlle Kervegant. Toute la difficulté consiste à trouver le diplôme correspondant à l'expérience et aux objectifs du candidat. C'est aussi le moment de mesurer d'éventuels écarts avec le niveau visé. De plus en plus de VAE adoptent la construction de parcours hybrides intégrant des modules de formation aux modalités diverses ou une progression structurée autour de blocs de compétences. Véritable rupture, cette approche ne se contente plus de valider des acquis d'expérience mais fait grandir le candidat. Devenu un outil de formation continue à part entière, la VAE hybride ouvre de nouvelles perspectives de carrière et de mobilité. « *Nous avons fait un gros travail d'ingénierie pour pouvoir proposer ces parcours* », ajoute Gwennaëlle Kervegant.

Changement culturel

Pour l'enseignement supérieur, promouvoir la VAE implique souvent un changement culturel. « *Il est très important de sensibiliser les membres du jury au profil particulier de ces candidats* », confirme Philippe Clermont. Une sensibilisation qui passe par des ateliers, des guides ou encore des débriefings réguliers après les examens. La posture et les questions posées doivent se détacher de la vérification de connaissances pour aller chercher une évaluation globale des compétences. Ces bonnes pratiques mériteraient d'être partagées. Des échanges entre universités ou au sein de réseaux comme le Criva peuvent y contribuer et faire entrer la VAE dans l'enseignement supérieur par la grande porte.



■ « Enseignement supérieur : quelle orientation compétences ? » (Aline Scouarnec)

Par Centre Inffo

Par Aline Scouarnec, agrégée et docteure en sciences de gestion, responsable du master RH FA à l'IAE de Caen et co-rédactrice en chef de la revue Management & avenir.

En faisant le bilan de la loi du 5 mars 2018, les partenaires sociaux ont ouvert la voie à une réforme de la formation professionnelle articulée autour de 7 grands thèmes et de 49 propositions :

- Encourager durablement le recours à l'alternance,
- Professionnaliser l'utilisation du CPF et valoriser les nouvelles modalités de parcours,
- Faire du développement des compétences des salariés un enjeu stratégique des entreprises,
- Simplifier le système de certification au bénéfice des utilisateurs,
- Créer les conditions d'un pilotage éclairé de la formation professionnelle,
- Financer le système,
- Poursuivre le chantier des transitions professionnelles (notamment intersectorielles).

Les prochaines échéances électorales sont une opportunité pour toutes les parties prenantes de s'exprimer et de suggérer des évolutions de notre système de formation professionnelle et d'apprentissage.

Dans le cadre de sa mission publique d'information et de contribution au débat public, Centre Inffo rend d'ores et déjà compte du point de vue des candidats, des élus régionaux, des partenaires sociaux, des organisations professionnelles, des professionnels, etc.

De manière complémentaire, dans un esprit de débat éclairé, nous souhaitons aussi donner la parole à des experts reconnus et publier leurs contributions en prenant appui sur nos différents supports d'information, spécialisés et reconnus des acteurs de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et de l'évolution professionnelle.

La tribune d'Aline Scouarnec:

Depuis les années 90, de nombreuses recherches ont mis en avant des définitions de la compétence. Notre association académique « l'AGRH » a fortement contribué à préciser les contours de la compétence. Depuis peu, France compétences a retenu une définition, somme toute, en cohérence avec nos approches académiques. La définition à retenir est la suivante : « la compétence peut être envisagée comme la mobilisation de manière pertinente des ressources d'un individu (par exemple : savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnel) et de celles de son environnement dans des situations diverses pour exercer une activité en fonction d'objectifs à finalité professionnelle ». Il y a donc émergence de la notion de compétence professionnelle.

Changement de paradigme

La loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, dite loi « Pénicaud » permet en effet de renforcer ce que nous avons appelé « l'orientation compétences ». Au regard des transformations globales de l'ensemble de l'écosystème du monde du travail et du business, cette « orientation compétences » est un véritable changement de paradigme qui conduit les établissements de formation à engager une vraie réflexion sur leur projet de transformation en intégrant une vision prospective sur l'évolution des métiers et des compétences de demain. C'est le premier pilier. Le second pilier a trait au développement d'une approche expérientielle, tant

pour les équipes pédagogiques et administratives que sur les étudiants (en formation initiale, en alternance, ou en continue) Dans une logique de symétrie des attentions, « l'orientation Compétences » vise un développement des compétences des équipes et des étudiants. Il convient donc de penser une stratégie RH de l'ensemble des équipes et de le sensibiliser aux évolutions de leurs métiers au regard de ce changement de paradigme. Il convient également de repenser le parcours de l'étudiant.

Nouvelle dynamique des équipes pédagogiques et administratives

En effet, l'accompagnement de l'étudiant se trouve ainsi enrichi en amont, par une meilleure orientation et évaluation de ses compétences à l'entrée. Il s'agit ensuite de l'accompagner dans son développement des compétences via une fiche RNCP rédigée en blocs de compétences, une maquette écrite en MAC (Modules d'Acquisition de compétences), la mise en place d'un passeport de compétences., etc. Toutes ces innovations reposent sur une nouvelle dynamique des équipes pédagogiques et administratives afin de ne plus être sur la délivrance de savoirs et le contrôle des connaissances mais sur le développement de son employabilité et l'évaluation de ses compétences. Ensuite, « l'orientation compétences » vise également un accompagnement des étudiants tout au long de la vie et donc de proposer des programmes évolutifs, multi-modalités avec des possibilités de « piqûres de rappel », d'actualisation permanente. La diversité des offres reposera de plus en plus, tant sur des diplômes, que sur des MOOCs, des micro-crédentials, des badges numériques, etc. Le suivi des « data », le traçage des compétences, les innovations pédagogiques incitera de plus en plus à multiplier les outils numériques les plus innovants afin de permettre le développement des compétences tout au long de la vie.

Belles expérimentations

Un certain nombre de textes structurant tant au niveau du ministère de l'enseignement supérieur depuis 2014 que de France compétences depuis peu ou encore du ministère du travail (réforme Pénicaud entre autres) ont incité les établissements et les différentes instances en charge de l'évaluation des établissements et des formations à s'engager dans cette « Orientation Compétences » Le travail est en marche, des progrès sont encore attendus pour viser un déploiement généralisé mais de belles expérimentations sont déjà à noter et démontrent, s'il en était besoin, de la faisabilité et de la pertinence de ce changement de paradigme. Les démarches du réseau des IAE et de la CEFDG sont en particulier à souligner. Le réseau des IAE et le groupe de travail sur les compétences est sollicité comme expert pour la rédaction des fiches RNCP en blocs de compétences et la CEFDG s'est approprié tous les « ingrédients » de « l'orientation compétences » dans l'évaluation des programmes visés Bac+3 ou Bac+5 et les grades de Licence et de Master.

Parler compétences

Si « l'orientation compétences » permet de répondre aux attendus des textes et du marché, il convient de plus en plus de parler compétences et de déployer une grammaire compétences. Le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche se trouve ainsi au cœur du parcours de développement des compétences des étudiants, c'est une belle opportunité pour nous de transformer nos stratégies et nos métiers et de contribuer encore plus à notre mission de service public au service de l'employabilité !



■ Les certifications professionnelles, actif stratégique (Centre Inffo)

Par Catherine Trocquemé

Devenues un élément clé du modèle économique, les certifications professionnelles font naître un nouveau marché. Les nouvelles règles d'enregistrement et la montée en puissance de la régulation de France compétences accélèrent la professionnalisation des certificateurs et de leur réseau de partenaires. Décryptage et témoignages lors de la Master class organisée par Centre Inffo mardi 5 avril.

Indispensables pour mobiliser la plupart des dispositifs de formation, au premier rang desquels le compte personnel de formation, les certifications professionnelles deviennent un actif stratégique. Face aux nouvelles exigences d'enregistrement aux répertoires nationaux et d'une [régulation renforcée](#), de plus en plus d'organismes de formation choisissent de rejoindre le réseau d'un certificateur. Mais là aussi, les règles de ces partenariats se sont durcies et se structurent autour des attendus de France compétences. Lors de la Master class organisée par Centre Inffo le 5 avril, Mikaël Charbit rappelle les enjeux.

« *Le certificateur est le premier niveau de responsabilité. Ouvrir sa certification aux partenariats offre des opportunités de développement et peut s'inscrire dans leur modèle économique à travers la redevance. Mais cette démarche doit répondre à un processus qualité* ».

Selon le directeur de la certification professionnelle de France compétences, Le CPF est, à cet égard, très structurant. La multiplication des fraudes, l'intensification de la régulation et l'accélération des actions de contrôle font émerger des dysfonctionnements. On évalue ainsi à plus de 50% les taux d'anomalies rien que sur les intitulés de formation. Au risque de fragiliser le système et la crédibilité des certifications professionnelles, une prise de conscience de conscience collective est nécessaire. Les certificateurs se retrouvent en première ligne.

Vers une professionnalisation du métier de certificateur

Dans une note publiée en février 2020, France compétences pose le socle de leurs obligations. « *Les règles y sont clairement définies notamment en matière d'harmonisation des pratiques au sein de leur réseau et sur les processus de contrôles. La convention de partenariat précise le rôle respectif de chacune des parties prenantes. Il est conseillé de la faire valider par un juriste* », note Valérie Hellouin, consultante senior à [Centre Inffo](#). Garant de la qualité de sa certification, le certificateur ne doit pas simplement investir dans son expertise en ingénierie. Il doit également mobiliser des compétences d'animation et de pilotage de ses partenariats. Du recrutement des candidats à l'habilitation, à la conception des conventions en passant par le suivi et l'accompagnement, ses missions se sont élargies. Ce nouveau cadre exigeant a poussé les branches professionnelles du bâtiment à professionnaliser la gestion de leur 82 CQP (certificat de qualification professionnelle) en la confiant, depuis 2017, au CCCA-BTP. Responsable de sa certification, le certificateur doit également mettre en place des processus et des outils de contrôle de son réseau à travers des audits, des remontées d'information ou encore des visites sur site. France compétences attend des éléments de preuve de ces actions et d'éventuels plans correctifs. « *Il est important que le certificateur dispose, en cas de dysfonctionnement avéré, de leviers de retrait du réseau* », confirme Mikaël Charbit.

Vers des partenariats stratégiques

Si ce contrôle doit porter sur tous les champs, l'insertion professionnelle des stagiaires fait, en général, partie des indicateurs les plus sensibles, scrutés de près par le certificateur. Un des points de vigilance identifié à la fois par les autorités de régulation et les têtes de réseau réside dans la communication, véritable vitrine de la certification. Entre les efforts nécessaires de marketing et un cadre juridique strict, les marges de manœuvre



sont serrées. Or, trop de partenaires renseignent encore mal l'intitulé de la certification ou se prétendent habilités sans l'être. Un nouvel outil testé depuis le 5 avril par la CDC devrait aider les certificateurs dans leur mission (voir encadré). « *Nous demandons systématiquement à recevoir les brochures et surveillons les sites de nos partenaires* », précise [Olivier de Lagarde](#), président du Collège de Paris. Cette communauté d'écoles de l'enseignement supérieur cherche à nouer des partenariats stratégiques pouvant aller jusqu'à la co-certification dans lesquels l'organisme apporte une valeur ajoutée.

La CDC met à disposition des certificateurs un outil de régulation

Le 5 avril, la CDC lance, en mode test, une nouvelle plateforme à destination des plus grands réseaux de certificateurs. Ces derniers pourront ainsi avoir accès à l'ensemble du catalogue de formations du CPF. Grâce à des outils automatisés d'analyse de données, les propriétaires de certifications professionnelles pourront ainsi plus facilement contrôler les pratiques de leurs partenaires habilités sur un marché très concurrentiel et surveillé de près par les régulateurs publics



■ CPF, des abondements automatiques pour les salariés du sanitaire

Par Sophie Massieu

L'Opco santé, la branche professionnelle et la Caisse des dépôts viennent de signer une convention leur permettant de soutenir financièrement la formation des salariés d'un secteur très réglementé et régi par nombre de diplômes d'Etat. De quoi soutenir une montée en compétence des effectifs dans un champ par ailleurs en tension et en manque d'attractivité.

De 2 à 4 000 euros, versés de façon automatique. C'est le montant de l'abondement au CPF (Compte personnel de formation) que pourront recevoir les salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, qui ne disposeraient pas de suffisamment de fonds pour financer leur montée en compétence.

Pour y parvenir, l'Opco santé, la branche SSMS et la Caisse des dépôts ont signé une convention lundi 4 avril. Elle vient en application de l'accord de branche sur la formation, signé le 9 septembre 2020. Ses modalités ont été définies le 13 juillet dernier par la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP).

8 professionnels sur 10 exercent un métier réglementé

Le but ? L'ensemble des partenaires présents lors de la présentation de ce texte l'ont revendiqué d'une seule voix : faire du CPF un levier à la qualification. Un point d'autant plus important que, a rappelé Jean-Pierre Delfino, directeur de l'Opco santé, 80% des professionnels de cette branche exercent un métier réglementé, des professions qui reposent sur des diplômes d'Etat. « Il est important de veiller à une co-construction des parcours, a ajouté Alexandre le Barbey, président de la CPNEFP. Il convient de préserver les intérêts des employeurs et des salariés. »

La branche compte 800 000 professionnels, embauchés par 20 000 établissements et structures. Parmi eux, les publics prioritaires visés par cette convention sont les personnels les moins qualifiés. Plus précisément, les bénéficiaires doivent répondre à 4 critères. Bien entendu compter parmi les salariés de la branche. Mais aussi disposer d'au moins 500 euros sur leur CPF, et le mobiliser dans son entièreté pour financer leur formation. Enfin, ils doivent préparer des diplômes au cœur de la cible, ceux éligibles à la PRO A auxquels s'ajoutent quelques autres, comme le diplôme d'Etat ingénierie sociale (DEIS), celui de cadre de santé, d'auxiliaire de puériculture ou encore la validation des acquis de l'expérience ou le permis B dès lors qu'il aura un usage professionnel.

Mieux servir les publics accompagnés

Le budget s'élève à 3,4 millions d'euros par an. Une campagne de communication est prévue, dans la double direction des employeurs et des salariés, chacun au travers de dispositifs spécifiques. Ainsi, par exemple, les 68 conseillers emploi et formation de l'Opco pourront-ils se rendre chez les employeurs ou les renseigner en ligne. Un webinaire est prévu le 12 avril pour, lui, informer les salariés et il compte déjà plus de 300 inscrits.

En ligne de mire, la volonté d'améliorer la qualité du service rendu aux publics accompagnés par ces professionnels, a souligné Jean-Pierre Mercier, vice-président de l'Opco, pour valoriser l'importance de disposer de qualifications adaptées et cohérentes avec le soutien à des personnes malades ou en difficulté.



Microsoft lance une formation en intelligence artificielle à Lannion

Par Jonathan Konitz

Après l'Ille-et-Vilaine et le Finistère, c'est au tour des Côtes-d'Armor d'inaugurer son école IA (intelligence artificielle) Microsoft by Simplon. Au programme, une formation de 19 mois pour décrocher le titre professionnel « développeur en intelligence artificielle. »

Pour son arrivée à Lannion (Côtes-d'Armor), l'école portée par Microsoft et l'organisme de formation Simplon ne bouleverse pas la maquette de son parcours « développeur en intelligence artificielle » : aux 18 apprenants de cette promotion (4 femmes et 14 hommes), ayant fait leur rentrée en octobre, est proposé sept mois de cours intensifs pour acquérir les connaissances de base puis 12 mois en alternance dans les entreprises partenaires (Orange, Nokia, Crédit Agricole, PME du secteur, etc.) Tous sont demandeurs d'emploi et en reconversion professionnelle.

Danièle Maillot, directrice territoriale de Pôle Emploi des Côtes-d'Armor, esquisse le portrait-robot de l'apprenant type : « des personnes qui ne se seraient pas tournées vers cette formation, ou n'auraient pas été engagées par les entreprises du secteur en raison de leur profil ou de leur formation initiale. » Comprendre : l'intelligence artificielle ne serait pas réservée aux mathématiciens de niveau master ou doctorat.

Equivalent Bac + 4

Si cette première promotion se déroule à Lannion, la deuxième devrait prendre place à Saint-Brieuc, « de manière alternative, de façon à pérenniser [la formation] dans la durée et sur le territoire. » Une façon aussi, pour les entreprises, de disposer de compétences stratégiques à domicile.

Cofinancé par la Région Bretagne et Pôle Emploi, dispensé au sein de l'antenne de la CCI (chambre de commerce et d'industrie) Côtes-d'Armor, le cursus débouche sur un titre professionnel de niveau 6, équivalent Bac+4, inscrit aux RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles). « Le diplôme est reconnu par [France compétences](#) depuis l'été dernier », défend François Durolet, directeur général de Simplon. Plus ancré sur le terrain politique, Loïc Chesnais-Girard, Président (PS) de la Région Bretagne, y voit la traduction sur le terrain du rôle [de la Région] « d'aménageur du territoire, aux côtés de Lannion-Trégor Communauté, pour s'assurer que le territoire dispose des compétences nécessaires à son bon développement économique. »

Eric Bothorel, député, souligne quant à lui la pertinence de l'arrivée de l'école IA Microsoft by Simplon pour répondre aux « 200 000 créations d'emploi au sein du secteur numérique dans les trois prochaines années. »

84% de sorties positives

Interrogée par la presse sur le taux d'insertion des différentes promotions, Louise Joly, directrice des programmes Microsoft x Simplon, expose : « depuis la création du parcours en 2018, nous avons formé 777 personnes au dernier décompte. Nous calculons notre taux de sorties positives à la fin de l'alternance six mois après la fin du dernier jour de contrat. Nous avons un recul sur une dizaine de promotions, et sur cette dizaine nous avons 84% de sorties positives : soit avec un emploi pérenne, CDD ou CDI, soit une poursuite en formation. » Le chiffre d'entreprises recrutant post-alternance reste, à l'heure actuelle, inconnu.



■ Ouverture du Portail d'information des responsables de diplômes et certifications !

Vous êtes un organisme certificateur ? Vous vous posez des questions sur l'accrochage certificateur ? Votre portail d'information dédié vient d'ouvrir !

Un portail d'information dédié aux certificateurs et responsables de diplômes

À l'instar de PIOF (Organisme de formation) et PIEF (Employeurs et Financeurs), les organismes certificateurs et responsables de diplômes ont désormais leur propre portail d'information : [Portail d'information des responsables de diplômes et certifications](#).

Sont consultables toutes les informations relatives à l'accrochage des certificateurs au SI-CPF :

- Actualités : [Tous les articles](#)
- Cadre légal : [Le cadre légal du projet d'accrochage des certificateurs](#) ; [Réglementations](#)
- FAQ : [Aide](#)

Une section « Guides » est également consacrée à la documentation générale et technique qui accompagnera l'ensemble des organismes certificateurs dans cette démarche d'accrochage. Les utilisateurs pourront trouver un rappel des différentes notions, un glossaire et des guides techniques (Dictionnaire des données, Exemple de fichier XML à déposer, Guide d'accompagnement à la résolution des erreurs XML).
[Guides d'utilisation : Général et Technique](#)

Un bref rappel du projet d'accrochage des certificateurs au SI-CPF

La Caisse des Dépôts a été mandatée par le Ministère du Travail pour collecter les données des titulaires de certifications inscrites auprès des répertoires nationaux (RNCP et RS), gérées par France compétences ([décret n°2019-1490 du 27 décembre 2019](#)).

La transmission de ces informations permettra d'alimenter à terme un Passeport d'orientation, de formation et de compétences, mis à disposition pour tout citoyen français. Il recensera les formations et qualifications suivies par le titulaire du Passeport, que cela soit dans le cadre de la formation initiale, continue ou les acquis de l'expérience professionnelle.

Le périmètre de la collecte des données a été spécifié dans un arrêté publié le 9 Juin 2021 : [Arrêté du 21 mai 2021 relatif à la transmission au système d'information du compte personnel de formation des informations relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux](#). L'arrêté précise les données obligatoires et facultatives.

Le portail dédié à la transmission des données est accessible ; rendez-vous directement sur le [Portail d'information des responsables de diplômes et certifications](#) !



Renforcement du contrôle de la qualité des certifications professionnelles

Dans le cadre de sa mission de régulation de la qualité des certifications professionnelles, France compétences s'est vu confier un pouvoir de contrôle auprès des organismes certificateurs qui a été élargi par le décret n°2021-389 du 2 avril 2021. Afin de s'assurer de la régularité des usages des certifications, France compétences s'appuie sur ce nouveau cadre juridique pour déployer une politique de contrôle renforcée. Une première phase a débuté début avril, avec des mises en demeure associées.

Dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018, France compétences a notamment pour mission la régulation de la qualité des certifications professionnelles, afin de s'assurer auprès des usagers que **leur obtention constitue un véritable levier pour sécuriser leur parcours professionnel et s'insérer durablement dans l'emploi**. C'est d'ailleurs pour répondre à ce même objectif – monter en compétences via des certifications reconnues sur le marché du travail – que l'accès au compte personnel de formation (CPF) est restreint aux formations certifiantes.

Pour autant, divers détournements ont malheureusement pu être observés par exemple, à l'instar d'une formation proposée de Designer de produit, alors que la certification RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) délivrée est Architecte d'intérieur (niveau 7). Ce sont de ces mauvais usages que France compétences se doit de protéger les usagers.

Une politique de contrôle renforcée

Or, pour s'assurer auprès de tous les organismes certificateurs du respect de ce cadre juridique comme de ses objectifs, le décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 confère à France compétences un pouvoir de contrôle sur les usages des certifications professionnelles en cours d'enregistrement. Les éléments qui ont permis la décision d'enregistrement aux répertoires nationaux (Répertoire national des certifications professionnelles et Répertoire spécifique) comme la reconnaissance des certifications par l'État doivent être respectés. En outre, **en cas de modification** portant sur les habilitations des partenaires des organismes certificateurs, que ce soit dans la préparation et/ou l'évaluation des certifications, ceux-ci ont pour obligation **d'en informer, dans un délai de 3 mois, le Directeur général de France compétences**.

De plus, ce pouvoir de contrôle s'est vu renforcé par le décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 : France compétences peut désormais **vérifier si la communication déployée par les organismes de formation sur leurs certifications et parcours certifiants associés est conforme** aux éléments ayant permis leur enregistrement dans un des deux répertoires nationaux. Et en cas de non-respect de ces obligations, signalées au préalable à l'établissement par une mise en demeure, le Directeur général de France compétences **peut procéder au retrait de tout ou partie des certifications** relevant d'un organisme certificateur.

Les conséquences de ce retrait des répertoires sont significatives : non-financement par les fonds CPF, non-accès par la voie des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, mobilisation du dispositif de VAE (Validation des acquis de l'expérience) exclue. Sans oublier que pour certains métiers réglementés, notamment dans le domaine du sport, l'exercice du métier est conditionné par l'obtention préalable d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP.

Première phase avec des mises en demeure associées

Fort de ce cadre juridique rénové, France compétences déploie une politique de contrôle renforcée, qui a débuté par un premier chantier de contrôle de l'éligibilité au CPF des parcours certifiants, en coopération avec la Caisse des dépôts et des consignations (CDC). Cette première phase a déjà permis de **déréférencer plusieurs centaines d'offres** de la plateforme www.moncompteformation.gouv.fr. Et depuis début avril 2021, grâce à une cellule dédiée au sein de France compétences, une trentaine de contrôles ont été menés avec des mises en demeure associées. Celles-ci ont permis pour la grande majorité aux organismes certificateurs de se mettre rapidement en conformité.

Au second semestre 2021, riche du retour d'expériences sur cette première phase, France compétences déploiera **un plan de contrôle plus significatif**. Celui-ci sera mis en œuvre en étroite collaboration avec les principaux services de contrôles et financeurs du système de formation professionnelle.

La rigueur de ce nouveau cadre a déjà **permis aux organismes certificateurs de mieux structurer leurs offres et leurs réseaux**, pour le bénéfice de leurs usagers. En effet, cette politique de contrôle menée par France compétences contribue à une meilleure lisibilité du système et vient renforcer l'efficacité des certifications et leur **adéquation avec les besoins en compétences du marché du travail**.



■ Informations sur les titulaires de certifications professionnelles devant être transmises au système d'information CPF

Par Delphine Fabian

Un arrêté précise les données sur les titulaires de certifications que les organismes certificateurs et les ministères doivent transmettre au système d'information du compte personnel de formation.

A compter du 1^{er} juillet 2021, en application des articles L6113-8 et R6113-17-1 du Code du travail, les ministères et organismes certificateurs devront transmettre :

- des données relatives à l'identification des personnes, à l'exception du numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques :
 - nom de naissance, nom d'usage et prénoms, sexe ;
 - date et lieu de naissance ;
 - pays de naissance pour les personnes nées à l'étranger.
 - des données relatives aux certifications professionnelles et aux certifications ou habilitations obtenues :
 - date et initiative de l'inscription à la certification (données facultatives) ;
 - modalités d'accès à la certification ;
 - date de l'examen, modalités d'obtention de la certification (admission ou score obtenu) et modalités de passage de l'examen (présentiel, à distance ou mixte) ;
 - code postal du centre d'examen principal ;
 - date de délivrance de la certification et, le cas échéant, date de fin de validité ;
- si obtention de la certification par score, niveau de langue européen et/ou niveau numérique européen ;
 - le cas échéant, score ou base de notation ;
 - type de certification (certification professionnelle enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles, certification ou habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique) ;
 - le cas échéant, libellé de l'option/mention et de la spécialité liée à la certification ;
 - le cas échéant, mention obtenue ;
 - le cas échéant, lien vers la preuve numérique de l'obtention de la certification ;
 - numéro de la fiche du répertoire national des certifications professionnelles ou du répertoire spécifique.

Les données seront transmises par voie dématérialisée selon un cadre de référence de transmission publié sur : www.moncompteformation.gouv.fr

[Arrêté du 21 mai 2021 relatif à la transmission au système d'information du compte personnel de formation des informations relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux](#)

Qualiopi

ASSISTANCE À LA CERTIFICATION QUALIOPI
3 PRESTATIONS À LA CARTE



Assistance
à la mise en œuvre
opérationnelle
de la certification
de votre organisme



Préparation
aux audits
de contrôle



Accompagnement
à la mise en œuvre
d'une stratégie
qualité

Centre Inffo

VOUS PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

- POUR L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION QUALIOPI
- POUR PRÉPARER LES AUDITS DE SURVEILLANCE.

Consultez notre offre thématique sur [www.centre-inffo.fr/produits et services](http://www.centre-inffo.fr/produits-et-services)

RENSEIGNEMENTS

contact.commercial@centre-inffo.fr



centre-inffo.fr

RÉPÉRES

BIBLIOGRAPHIQUES

SOMMAIRE

1. La Certification professionnelle en France	p. 67
Cadre normatif	p. 67
Le Cadre National des Certifications	p. 67
France compétences – la Commission de la certification professionnelle	p. 68
2. Webinaires sur la certification professionnelle organisés par Centre Inffo	p. 68
3. Le système de certification professionnelle : contexte, documents de cadrage, illustrations	p. 69
4. Les notes, notices et guides de France compétences sur les certifications professionnelles et leur enregistrement dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)	p. 72
5. Evaluation des compétences et Référentiels	p. 73
6. Les blocs de compétences au sein du système de certification professionnelle	p. 75
7. Les organismes certificateurs : obligations, pratiques, partenariats avec d'autres organismes - Illustrations	p. 77

I. La Certification professionnelle en France

Cadre normatif

Site de France compétences

Rubrique Base documentaire • Notes, notices et décisions d'enregistrement de la Commission de la certification professionnelle • Cadre normatif.

Site de Centre Inffo

Rubrique Droit de la formation • Actualités • Textes d'application publiés de la loi Avenir professionnel
• Certifications professionnelles.

Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 2022

- [Chapitre 18 : Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues](#)
- [Le système de certifications professionnelles : enregistrement aux répertoires nationaux](#) [schéma]

Le Cadre National des Certifications

Rapport relatif au référencement du Cadre national français des certifications professionnelles au Cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et à l'auto-référencement du Cadre français de certification de l'enseignement supérieur au Cadre général des certifications pour l'espace européen de l'enseignement supérieur

France compétences

Paris : France compétences, mai 2021, 51 p.

Ce « rapport de référencement » décrit les évolutions intervenues de 2010 à 2020 dans le système de formation et de certification, dans les domaines (éducation, enseignement supérieur, formation professionnelle) en rapport direct avec le cadre national, les caractéristiques de ce dernier et l'octroi des niveaux aux certifications pour l'enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Une mutation profonde a été opérée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, explicitant au niveau législatif le cadre français des certifications professionnelles, profondément renouvelé. Il est « fondé sur des descripteurs qui ont été arrêtés après une large concertation avec les parties prenantes au dispositif de certification professionnelle : savoir-faire et autonomie ». Le nombre de niveaux a été arrêté à 8 par le Gouvernement, de manière à faciliter la comparaison avec le CEC et de la formation tout au long de la vie. Cependant, le niveau 1 ne comportant pas de descripteurs, ce niveau n'est pas rapporté au niveau 1 du CEC.

Une correspondance a été établie entre les certifications ayant un niveau avant 2019, et les nouveaux

niveaux. Ce rapport comporte aussi un chapitre qui constitue le rapport d'auto-référencement du cadre de l'enseignement supérieur français au cadre européen de l'enseignement supérieur.

Cadre national des certifications [Schéma]

France compétences

Paris : France compétences, mars 2021, 1 p.

Schéma représentant le cadre national des certifications sous la forme de deux tableaux. 1. Types de certifications avec leurs libellés, classés par niveau, distinguant les enregistrements dits «de droit» et les enregistrements dits «sur demande». 2. Les «autres enregistrements dits de droit», correspondant à d'autres types de certifications, avec leurs libellés, classés également par niveau.

Note relative au cadre national des certifications professionnelles

France compétences

Paris : France compétences, 15 novembre 2019, 4 p.

Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 7, 9 janvier 2019, 4 p.

Arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 7, 9 janvier 2019, 3 p.

France compétences – la Commission de la certification professionnelle

France compétences : Autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage

- [Missions](#)
- [Gouvernance : une instance nationale et quadripartite](#)
- [Thématique Certification Professionnelle](#)
- [Vérifier ou rechercher une certification professionnelle dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles \(RNCP\) et le Répertoire Spécifique \(RS\)](#)
- [Enregistrer une certification professionnelle](#)
- [Jeux de données ouvertes des répertoires RNCP et RS](#)

France compétences - Rapport d'activité 2021 : 3 ans d'action au service de la formation des actifs

France compétences

Paris : France compétences, juillet 2022, 62 p.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2021 : Convention d'objectifs et de performance de France compétences - 2020-2022

Paris : France compétences, mars 2022, 19 p.

France compétences - Rapport d'activité 2020

Paris : France compétences, 30 juin 2021, 72 p.

Convention d'objectifs et de performance - 2020-2022

Paris : France compétences, octobre 2020, 24 p.

2. Webinaires sur la certification professionnelle organisés par Centre Inffo

Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement aux Répertoires nationaux

Jeudi 22 septembre 2022

- [\[Vidéo-Webinaire\] Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement aux Répertoires nationaux :](#)

Webinaire du 22 septembre en partenariat avec France compétences

Centre Inffo

3 octobre 2022

Créer et enregistrer une certification aux Répertoires nationaux

Mardi 24 mai 2022

Finaliser le projet de certification : la démonstration du projet et la structuration de son organisation

Jeudi 5 novembre 2020

Cycle Certification Professionnelle : Construire une ingénierie de certification pour le RNCP et le RS

Jeudi 24 septembre 2020

Cycle Certification Professionnelle : RNCP ou RS ? Quel répertoire pour mon projet de formation certifiante ?

Mardi 15 septembre 2020

Partenariats entre organismes de formation et certificateurs : repères pour rendre son offre éligible au CPF

Mardi 23 juin 2020

Structurez vos certifications en blocs de compétences, une nécessité ! (n° 2)

Jeudi 5 septembre 2019

Structurer vos certifications en blocs de compétences : une nécessité !

Jeudi 23 mai 2019

3. Le système de certification professionnelle : contexte, documents de cadrage, illustrations

Centre Inffo : chaîne YouTube

Vidéos sur la certification professionnelle réalisées ou diffusées à l'occasion d'événements organisés par Centre Inffo, Master class, Webinaires...

Portail d'information des responsables de diplômes et certifications

Caisse des Dépôts et Consignations

Un marché des certifications professionnelles en pleine restructuration [Dossier]

Catherine Trocquemé
Inffo formation, n° 1041, 1^{er}-14 novembre 2022, pp. 9-14

Résorption des tensions de recrutement : bilan de la démarche systémique engagée par six branches professionnelles ; Rapport remis à Monsieur Olivier Dussopt, Ministre du Travail du Plein Emploi et de l'Insertion

Philippe Dole
Paris : Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, 8 novembre 2022, 115 p.

Mon Compte Formation : rapport annuel 2021 - Gestion administrative, comptable et financière

Caisse des dépôts
Paris : Caisse des Dépôts, octobre 2022, 80 p.

RS et RNCP, vers une meilleure indexation des répertoires nationaux ?

David Garcia
Le Quotidien de la formation, 24 octobre 2022

Enregistrement des organismes de formation préalablement à l'entrée sur la plateforme Mon Compte Formation [MCF]

Caisse des Dépôts – Direction de la formation professionnelle et des compétences
12 octobre 2022, 8 p.

Entretien avec Mikael Charbit, directeur de la certification professionnelle de France Compétences

25 juillet 2022

La certification professionnelle doit-elle être un marché ? [Webinaire, mardi 5 juillet 2022]

Walt Community

19 juillet 2022

Vidéo - Durée : 1 heure 20 minutes

Webinaire avec Alain Druelles, de Quintet Conseil, et Jean-Christophe Chamayou, Fondateur de Lafayette Associés.

Open data : ouverture des données publiques du Compte personnel de formation

Caisse des Dépôts

5 juillet 2022

La certification des diplômes d'Etat du travail social par les services déconcentrés de l'Etat : rapport

Sabine Carotti ; IGESR - Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ; Franck Le Morvan ;

IGAS - Inspection générale des affaires sociales

Paris : IGESR / IGAS, juillet 2022, 95 p.

Régulation des certifications : des procédures à améliorer ?

Raphaëlle Pienne

Le Quotidien de la formation, 7 juillet 2022

L'Union européenne recommande un recours accru aux micro-certifications

Césaire-Régis Essis

1^{er} juillet 2022

Qualification professionnelle et diplôme professionnel, une relation équivoque

Paul Santelmann

Droit social, n° 6, juin 2022, pp. 500-506

Les qualifications professionnelles : clarification ou redéfinition du rôle de l'Etat et des partenaires sociaux ?

Pascal Caillaud

Droit social, n° 6, juin 2022, pp. 492-499

Agora : le data-hub de la formation professionnelle

Anne Grillot

10 juin 2022

Agora : le data hub de la formation professionnelle

Caisse des Dépôts

2 juin 2022

Les microcertifications : désormais un enjeu de taille ?

CEDEFOP

Note d'information - CEDEFOP, juin 2022, 5 p.

Utilisation des certifications professionnelles dans le périmètre de la métallurgie - année 2019 [Etude nationale]

Observatoire paritaire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la métallurgie ; Lafayette Associés ; Opco 21

Paris : Observatoire de la Métallurgie, juin 2022, 69 p.

Guide de présentation des métiers en particulière évolution pour 2022

France compétences ; Commission nationale de la certification professionnelle
Paris : France compétences, mai 2022, 31 p.

« Les partenaires sociaux auront besoin d'une implication forte des acteurs de la montée en compétences » (Jean-Christophe Chamayou)

Centre Inffo
Le Quotidien de la formation, 8 avril 2022

« La réforme de 2018 privilégie les formations certifiantes » (Jean-Philippe Cépède, matinée Afref)

Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 21 mars 2022

CPF : comment éviter les fraudes en adoptant les bonnes pratiques

France compétences, 15 mars 2022

Les entreprises vont-elles s'engager dans les démarches de co-construction du CPF ?

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 11 février 2022

Votre futur diplôme est-il reconnu par l'État ?

France compétences, 14 septembre 2021

Le Dispositif français des Certifications - Diplômes, Titres et CQP : un rapport, un état de lieux et des propositions

AFDET - Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique ; Roland Kastler (Rapporteur) ; Philippe Dole (Préface)
Paris : AFDET, septembre 2021, 104 p.

Les micro-certifications : enjeux, défis et initiatives

Hélène Beaucher
Juin 2021

Analyser et comparer les certifications professionnelles

CEDEFOP - Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
Note d'information - CEDEFOP, août 2021, 6 p.

La certification au service des parcours individuels tout au long de la vie [Dossier 'Grand Angle']

Françoise Amat (coordination) ; Yveline Ravary (coordination) ; Jean-Louis Dayan ; Arnaud Lacourt ; Frédérique Alexandre-Bailly ; Rémi Bordet ; Yves Flammier ; Philippe Debruyne ; Jean-Paul Hubert ; Didier Pignon
Avenirs professionnels, n° 5, juin 2021, pp. 6-17

Relocalisation, transformation, numérisation : ces métiers qui accélèrent leur mutation

Mariette Kammerer ; Mikaël Charbit (Interviewé)
Inffo formation, n° 1009, 1er-14 mai 2021, pp. 9-14

La réforme des instances de certification : quels enjeux, quelles nouvelles modalités de coopération

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Claudine Romani (coordination)
Céreq échanges, n° 17, avril 2021, 39 p.

La certification... un outil aux multiples facettes : les évolutions du pilotage du système de certifications professionnelles [Dossier]

Pascal Caillaud ; Romain Johais ; Arnaud Lacourt ; Amaury Ville ; Patricia Bacon ; Françoise Amat ; Xavier Royer ; Michèle Perrin
Avenirs professionnels, n° 4, mars 2021, pp. 6-19

Les partenaires sociaux, acteurs de la certification professionnelle

Pascal Caillaud
Céreq bref, n° 395, septembre 2020, 4 p.

Pour un dispositif français des certifications (diplômes, titres et CQP) plus performant ! : rapport

AFDET - Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique - Délégation Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur
Marseille : AFDET - Délégation Région Sud - PACA, 24 septembre 2020, 63 p.

La nouvelle organisation de la certification : impact social et jeux d'acteurs - Jeudi de l'AFref du 17 septembre 2020

AFREF - Association Française de Réflexion et d'Echange sur la Formation ; Sébastien Boterdael ; Vincent Caputo ; Françoise Amat ; Philippe Debruyne ; Rémi Bilbaut ; Pierre-Luc Machefer ; Chloé Altwegg-Boussac ; Laurent Gérard
Paris : AFREF, 17 septembre 2020
• Vidéos disponibles sur [Dailymotion](#)

Organismes de formation : comment rendre son offre éligible au CPF ? (Volet 1/2)

Valérie Hellouin
Le Quotidien de la formation, 27 mai 2020

Organismes de formation : comment rendre votre offre éligible au CPF (Volet deux) ?

Valérie Hellouin
Le Quotidien de la formation, 28 mai 2020

4. Les notes, notices et guides de France compétences sur les certifications professionnelles et leur enregistrement dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Vademecum relatif au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - 1er juillet 2022

France compétences ; Direction de la certification professionnelle
Paris : France compétences, juillet 2022, 70 p.

Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Version du 28/06/2022

France compétences
Paris : France compétences, 28 juin 2022, 37 p.

Certification professionnelle - Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles - Octobre 2021

France compétences
Paris : France compétences, 20 octobre 2021, 16 p.

Demande d'enregistrement aux répertoires nationaux : notice d'information - Version Juin 2021

France compétences ; Direction de la certification professionnelle
Paris : France compétences, juin 2021, 5 p.

Note d'analyse : prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle dans les référentiels de certification professionnelle

France compétences
Paris : France compétences, 22 avril 2021, 8 p.

Principaux effets juridiques d'un enregistrement aux répertoires nationaux : note d'analyse

France compétences
Paris : France compétences, 25 janvier 2021, 8 p.

Notice d'aide pour la modification d'une fiche publiée par l'organisme certificateur (enregistrement de droit) au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Version 07/09/2020

France compétences
Paris : France compétences, 7 septembre 2020, 19 p.

Notice d'aide au dépôt d'un enregistrement de droit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Version 07/09/2020

France compétences ; Direction de la certification professionnelle
Paris : France compétences, 7 septembre 2020, 19 p.

Règles relatives à la rédaction des parchemins à destination des organismes certificateurs [Version du 04/06/2020]

France compétences
Paris : France compétences, 4 juin 2020, 2 p.

Note relative à la qualité d'organisme certificateur [28 février 2020]

France compétences
Paris : France compétences, 28 février 2020, 5 p.

Note relative au cadre national des certifications professionnelles

France compétences
Paris : France compétences, 15 novembre 2019, 4 p.

Note relative aux blocs de compétences - Version au 24/09/2019

France compétences
Paris : France compétences, 24 septembre 2019, 4 p.

Note relative à l'évaluation de l'impact économique et social d'un projet de certification professionnelle : présentation des attendus de la commission concernant les promotions

France compétences
Paris : France compétences, 5 juillet 2019, 6 p.

Note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation

France compétences
Paris : France compétences, 27 juin 2019, 5 p.

5. Evaluation des compétences et Référentiels

RNCP : les différents jurys (Valérie Hellouin)

Centre Inffo
9 novembre 2022
Vidéo : durée : 1 minute 32
Valérie Hellouin, consultante à Centre Inffo, explique les différentes compositions de jury possibles dans le cadre d'un enregistrement ou d'un renouvellement d'une certification au RNCP.

Centre Inffo : chaîne YouTube

Événements Centre Inffo

Vidéos réalisées pour l'évènement Centre Inffo du 21 septembre 2021 « Evaluer des compétences pour les certifier » :

- Témoignages de Nadège Turco, Directrice déléguée, IPERIA :
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - IPERIA - 1/2
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - IPERIA - 2/2
 - Certifications : ingénierie d'évaluation - Choix des modalités d'évaluation- IPERIA - 1/2
 - Certifications : ingénierie d'évaluation - Critères d'évaluation- IPERIA - 2/2

- Témoignages de Cécile Ziegler, Coordinatrice référentiels et certifications, Bioforce
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - Bioforce
 - Ingénierie d'évaluation - Choix des modalités d'évaluation Bioforce - vidéo 1
 - Ingénierie d'évaluation - Critères d'évaluation - Bioforce - vidéo 2
- Témoignage de Angélique Fernier, Responsable du service Ingénierie des certifications - ANFA
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - ANFA - 1/2
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - ANFA - 2/2
 - Certifications : ingénierie d'évaluation - Choix des modalités d'évaluation ANFA - 1/2
 - Certifications : ingénierie d'évaluation - Critères d'évaluation- ANFA - 2/2

Comment construire le dispositif d'évaluation des compétences de ses certifications ?

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 1er juillet 2022

Evaluer des compétences pour les certifier – Edition juin 2022

Stéphane Hérault
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, juin 2022, 108 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-296-8.
Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class organisée par Centre Inffo le 28 juin 2022.

(D)écrire les compétences : libertés et contraintes de la littérature certificative

Christelle Soulard, Jacques-Olivier Hénon
Education permanente, n° 230, mars 2022, pp. 197-208

Certification des compétences des représentants du personnel et des mandataires syndicaux : Certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion
Mise à jour 28 février 2022

Évaluation formative et évaluation formatrice : le maître d'apprentissage et les évaluations de l'apprenti

Romain Pigeaud
Inffo formation, n° 1023, 1^{er}-14 janvier 2022, p. 17

Le maître d'apprentissage et les évaluations de l'apprenti

Romain Pigeaud
1^{er} décembre 2021

Certification professionnelle - Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles - Octobre 2021

France compétences
Paris : France compétences, 20 octobre 2021, 16 p.

Certification professionnelle : les préconisations en matière d'évaluation des compétences

France compétences
18 octobre 2021

Emploi à domicile : la reconnaissance des compétences au service de l'identité professionnelle (matinée Iperia)

Christelle Destombes
Le Quotidien de la formation, 12 octobre 2021

France compétences précise ses attentes en matière d'évaluation « certificative » (Événement d'actualité Centre Inffo)

Catherine Trocquemé
23 septembre 2021

Quelle certification des compétences transversales en France ?

Catherine Galli ; Josiane Paddeu
Céreq bref, n° 411, juillet 2021, 4 p.

ChildIn : des formations pour mieux prendre en charge les enfants autistes à domicile [Projet européen / IPERIA]

Sarah Nafti
Le Quotidien de la formation, 26 avril 2021

Certification des compétences : des opportunités pour les représentants du personnel et des délégués syndicaux

Inffo formation, n° 1002, 15-31 janvier 2021, pp. 24-25

Construire un référentiel de certification : écouter, observer, décrire

Christelle Soulard, Anne Spaeth
Education permanente, hors-série CCCA-BTP, 4ème trimestre 2020, pp. 87-96

Les défis de l'évaluation dans les pratiques de reconnaissance et de validation des acquis de l'expérience (RVAE)

Pascal Lafont (coordination) ; Carmen Cavaco (coordination) ; Patrick Rywalski ; Gilles Leclercq ; Emmanuel Triby ; Amandine Bernal Gonzalez ; Christelle Devos ; Chantal Manga ; Françoise De Viron ; Anne Vigneul ; Pierre-Alain Besençon ; Marcel Pariat ; Anne Grzyb ; Murielle Sack ; Danièle Laport
Chemins de formation, hors-série, novembre 2020, pp. 5-182

Que nous apprennent les pratiques d'évaluation des professionnels d'entreprise ?

Catherine Galli ; Josiane Paddeu ; Patrick Veneau
Céreq bref, n° 394, septembre 2020, 4 p.

Quelles spécificités des titres du ministère du Travail ? Référentiels, pratiques d'évaluation et publics

Catherine Galli ; Josiane Paddeu ; Patrick Veneau
Céreq Études, n° 32, juin 2020, 56 p.

Note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation

France compétences
Paris : France compétences, 27 juin 2019, 5 p.

6. Les blocs de compétences au sein du système de certification professionnelle

RNCP : suivi de promotions et blocs de compétences (Valérie Hellouin)

Centre Inffo
9 novembre 2022
Vidéo : durée : 1 minute 40
Valérie Hellouin, consultante à Centre Inffo, donne dans cette vidéo un premier niveau d'information sur le suivi des promotions et sur les blocs de compétences dans le cas d'un enregistrement ou d'un renouvellement au RNCP.

Pour une reconnaissance professionnelle libérée (conférence AdevComp)

Emmanuel Franck
Le Quotidien de la formation, 24 octobre 2022

« Enseignement supérieur : quelle orientation compétences ? » (Aline Scouarnec)

Par Aline Scouarnec, agrégée et docteure en sciences de gestion, responsable du master RH FA à l'IAE de Caen et co-rédactrice en chef de la revue Management & avenir
Centre Inffo
Le Quotidien de la formation, 22 avril 2022

(D)écrire les compétences : libertés et contraintes de la littérature certificative

Christelle Soulard, Jacques-Olivier Hénon
Education permanente, n° 230, mars 2022, pp. 197-208

La sécurisation des parcours au cœur du Pric Bourgogne Franche-Comté

Camille Jourdan
Le Quotidien de la formation, 15 mars 2022

Formation RH CPF : Cegos s'associe à SUP des RH pour la certification des compétences RH

29 novembre 2021

La fiche RNCP et son lien avec la démarche compétences au sein des formations d'ingénieurs et de Bachelor en sciences et ingénierie

Didier Erasme
5 octobre 2021

Aide à la rédaction des fiches RNCP relative à la certification du titre d'ingénieur diplômé ou des Bachelor en sciences et ingénierie conférant grade de licence (version octobre 2021, validée par France compétences)

CTI - Commission des titres d'ingénieur ; Didier Erasme
Octobre 2021, 14 p.

IAE France crée un Observatoire de la compétence

Benjamin d'Alguerre
7 juin 2021

Les enjeux de la réforme de 2018 pour les établissements d'enseignement supérieur

Christelle Destombes
Le Quotidien de la formation, 11 mai 2021

Certification : à quoi servent les blocs de compétences ?

11 mai 2021

La VAE hybride et par blocs de compétences : leviers des ressources humaines pour les entreprises ?

Carif-Oref de Normandie
Rouen : Carif-Oref Normandie, mars 2021, 20 p.

Iperia teste l'acquisition de blocs de compétences par la VAE

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 5 mars 2021

Expérimentation de la VAE par bloc : un moyen d'ouvrir la certification à plus de professionnels ?

IPERIA l'Institut
27 janvier 2021

Les compétences : comment les définir ? Comment les observer ? Pistes de réflexion pour l'élaboration d'outils régionaux

ORM Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Lydie Chaintreuil ; Sonia Milliard ; Coralie Cogoluegnes ; Pierre Lorent ; Pauline Gay-Fragneau
Marseille : ORM PACA, novembre 2020, 40 p. (Point de vue ; n° 3)

L'Afpa accompagne la certification des compétences des représentants du personnel

Mariette Kammerer
Le Quotidien de la formation, 17 novembre 2020

Blocs de compétences par la VAE : le programme «1000 validations des compétences professionnelles pour l'emploi des primo-arrivants»

Delphine Fabian
Inffo formation, n° 996, 15-31 octobre 2020, p. 17

Concilier trois innovations curriculaires : le passage aux blocs de compétences, l'approche par compétences et l'approche programme [Rapport de recherche]

Benoît Escrig
Toulouse : INP, 20 août 2020, 24 p.

Décret n° 2020-726 du 12 juin 2020 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences de cinq diplômes professionnels

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 147 du 16 juin 2020

Blocs de compétences et Certifications : rapport

AFDET - Délégation Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur
Marseille : AFDET - Délégation Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, juin 2020, 19 p.

Le Cési valorise son portefeuille de certifications professionnelles

Catherine Trocquemé
Inffo formation, n° 985, 1er-14 avril 2020, pp. 26-27

Valoriser les acquis de l'expérience, pour un usage renouvelé de la VAE

Nathalie Beaupère ; Françoise Kogut-Kubiak ; Nathalie Quintero ; Jennifer Urasadettan
Céreq bref n° 386, février 2020, 4 p.

Structurer vos certifications en blocs de compétences : une nécessité - Edition mise à jour, Janvier 2020

Stéphane Hérault
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, janvier 2020, 96 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)

7. Les organismes certificateurs : obligations, pratiques, partenariats avec d'autres organismes - Illustrations

Portail d'information des responsables de diplômes et certifications

Caisse des Dépôts et Consignations

ANFA : Certifications

- ANFA - Association Nationale pour la Formation Automobile
- [Offre de certification](#)
 - [Critères d'habilitation CQP](#)
 - [Organisation des sessions d'examens](#)

IPERIA l'Institut

- [Certification](#)

Guide des procédures d'agrément ou d'habilitation pour la formation, la préparation ou la validation de certifications

Cap métiers Nouvelle-Aquitaine
Pessac : Cap métiers Nouvelle-Aquitaine, novembre 2022, 16 p.

L'accrochage certificateurs au service de la valorisation des compétences

Cécile Vienne
1^{er} novembre 2022

Fraudes au CPF : le collectif CPFforGood traque les prestataires fantômes

Benjamin d'Algerre
20 octobre 2022

Plus de 400 fichiers XML générés via notre module gratuit [Aide à l'accrochage certificateurs]

Rich-ID / myCertif
17 octobre 2022

Le groupe Galileo Global Education poursuit ses investissements dans l'alternance

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 14 octobre 2022

BTP : l'agence d'intérim LIP mise sur la formation professionnelle

Jonathan Konitz
Le Quotidien de la formation, 26 septembre 2022

Partenariats entre certificateurs et organismes de formation, expliqué par Diligence Consulting

Arnaud Portanelli
22 septembre 2022

Retour sur le webinar technique du 12 septembre 2022 [concernant l'obligation de transmission des données des titulaires de certifications et diplômes]

Caisse des Dépôts, 13 septembre 2022

Un partenariat CPF avec l'Union des entreprises de proximité [U2P]

Caisse des Dépôts
12 septembre 2022

Des formations au maritime et à l'offshore en Pays de la Loire

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 7 septembre 2022

Oktogone rejoint le groupe d'enseignement supérieur AD Education

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 30 août 2022

L'École 42 s'installe au Havre

Jonathan Konitz
Le Quotidien de la formation, 26 août 2022

L'école de management Audencia s'ouvre à la VAE

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 20 juillet 2022

Avec myCertif, piloter vos certifications professionnelles n'a jamais été aussi simple !

Clément Bisch (interviewé) ; Michel Diaz (intervieweur)
20 juin 2022

L'Afpa et l'Université Paris-Est Créteil s'associent pour favoriser l'innovation dans la formation

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 13 juin 2022

L'EM Normandie Compétences s'entoure de partenaires pour former aux métiers du sport en alternance

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 7 juin 2022

Enregistrement d'une certification, les attendus de France compétences

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 30 mai 2022

Partenariats entre organismes de formation et certificateurs - Edition avril 2022

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, avril 2022, 78 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-295-1
Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class « Partenariats entre organismes de formation et certificateurs : clés pour la réussite ! » organisée par Centre Inffo le 5 avril 2022.

Quelle stratégie sur un marché des certifications en pleine transformation ? Master class Centre Inffo

Catherine Trocquemé
Inffo formation, n° 1030, 15-30 avril 2022, pp. 2-3

Groupe 39 et Collège de Paris accélèrent leur développement

Catherine Trocquemé
25 mars 2022

Habilitation par les organismes certificateurs : une condition pour que votre formation reste éligible au compte personnel de formation

France compétences, 21 février 2022

Accrochage certificateurs, de quoi parle-t-on ?

13 février 2022

Habilitation à former : vérifiez que vous êtes bien inscrit auprès de France compétences

Caisse des Dépôts et Consignations, 19 octobre 2021

France compétences durcit son rôle de régulateur en matière d'usage des certifications professionnelles

Catherine Trocquemé, 17 septembre 2021

Plateforme d'Autodiagnostic Certification Professionnelle de l'Afdas

Cap Métiers Nouvelle Aquitaine
15 juillet 2021
A propos de la [Plateforme](#)

Informations sur les titulaires de certifications professionnelles devant être transmises au système d'information CPF

Delphine Fabian
17 juin 2021
Un arrêté précise les données sur les titulaires de certifications que les organismes certificateurs et les ministères doivent transmettre au système d'information du compte personnel de formation.

Le secteur de l'emploi à domicile affûte sa politique de certification professionnelle pour faire face aux défis de demain [Etude IPERIA]

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 16 juin 2021

« La notion d'organisme certificateur implique des droits et des devoirs » (Mikaël Charbit, France compétences)

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 25 mai 2021

Alerte aux organismes certificateurs sur leur candidature individuelle

Valérie Hellouin
Le Quotidien de la formation, 21 janvier 2021

École de management de Grenoble et Collège de Paris : les certificateurs structurent leur réseau de partenaires

Catherine Trocquemé
Inffo formation, n° 997, 1^{er}-14 novembre 2020, pp. 22-23

Enregistrement d'une certification : « tout indicateur est interprété dans son contexte » (Mikaël Charbit, France compétences)

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 10 novembre 2020

Certifications professionnelles : les certificateurs structurent leur réseau de partenaires

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 29 octobre 2020

Certification professionnelle : la réforme clarifie les règles en matière de partenariat [interview en vidéo]

Estelle Durand ; Mikaël Charbit (interviewé)
19 octobre 2020

La réforme des certifications professionnelles conduit à des partenariats plus structurés et plus lisibles

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 12 octobre 2020

« Une bonne ingénierie de certification commence d'abord par une fine analyse du travail » (Mikaël Charbit, France compétences)

Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 25 septembre 2020

Le groupe Ifocop ouvre ses certifications professionnelles aux partenariats

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 3 septembre 2020

La transformation du marché des certifications professionnelles est engagée (Webinaire Centre Inffo)

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 26 juin 2020

Certification professionnelle : les données des 20 000 fiches enregistrées dans les répertoires nationaux accessibles en « open data »

France compétences
22 juin 2020

La formation en apprentissage reste sous le contrôle des organismes certificateurs

Romain Pigeaud
10 juin 2020

Organismes certificateurs : obligations et possibilités de s'organiser en réseau

Delphine Fabian, 3 mars 2020

Vers une structuration du marché des certifications professionnelles ?

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 12 mars 2020

Certifications professionnelles : le nouveau système change les pratiques des certificateurs – Dossier

Catherine Trocquemé ; Françoise Amat (Interviewée)
Inffo formation, n° 979, 1^{er}-14 janvier 2020, pp. 9-14

Certifications

APPUI À L'ENREGISTREMENT D'UNE CERTIFICATION
AU RNCP OU AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE

DE L'EXPLICITATION DES ATTENDUS À L'ASSISTANCE
À L'INGÉNIERIE DE CERTIFICATION

Centre Inffo

VOUS PROPOSE UN ENSEMBLE DE SERVICES :

- DES PARCOURS DE FORMATION SYNCHRONES ET ASYNCHRONES
- UN ACCOMPAGNEMENT-CONSEIL SUR MESURE

Consultez notre offre thématique sur [www.centre-inffo.fr/produits et services](http://www.centre-inffo.fr/produits-et-services)

RENSEIGNEMENTS

contact.commercial@centre-inffo.fr



centre-inffo.fr

Centre Inffo propose aux professionnels de l'orientation, de l'apprentissage et de la formation professionnelle, une expertise en droit et ingénierie, une offre de formation et une information sur-mesure et spécialisée. Il réalise des missions d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement et anime les débats des professionnels.

Association sous tutelle du ministère en charge de la Formation professionnelle, Centre Inffo est doté d'une mission de service public dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Fort d'une équipe de 72 collaborateurs, Centre Inffo s'engage à apporter à ses clients publics et privés une expertise actualisée et une méthodologie éprouvée au service de leurs enjeux et projets.

**4, avenue du Stade-de-France
93218 Saint-Denis-La Plaine cedex**

**Tél. : 01 55 93 91 91
Fax : 01 55 93 17 25
www.centre-inffo.fr**



9 782848 212975
ISBN 978-2-84821-297-5

**VISITEZ LA GRANDE
BIBLIOTHÈQUE
DE LA FORMATION SUR
ressources-de-la-formation.fr**

Le portail documentaire de Centre Inffo

En accès libre, toutes les productions documentaires de Centre Inffo et plus de 55 000 références d'ouvrages, de rapports et de revues